MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

CABINET

CELLULE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

ORIGINAL

MARCHE N° 2021-03377/PPR/ARMP [M] [C] DU 15/03/2021
[numéro d'identification unique de marché (NIUM) de l'ARMP] *[Date]*

OBJET	**EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE RFM DE LA CLINIQUE LEYONO ET INSTALLATION RFM A L'HOPITAL DE MFILOU**
MONTANT DU MARCHE	**Soixante-seize millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante-douze (76 919 572) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**
IMPUTATION	**Fonds COVID-19/ 2020**
CODE ACTIVITE	**Non inscrit**
REFERENCE PPM	**Non inscrit**
ENTREPRENEUR	**AIR LIQUIDE CONGO** **sise 45 Avenue Moussenongo, BP 734, Quartier Industriel KM4, Pointe-Noire, République du Congo ;** **Tél : 00242 04 444 02 02**

MARCHE CONCLU PAR ENTENTE DIRECTE (E.D)

Etabli conformément au décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en République du Congo.

ACTE D'ENGAGEMENT

AUX TERMES DU PRÉSENT ACTE D'ENGAGEMENT, conclu le
ENTRE

(1) Le **Ministère de la Sante, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement,** sis Allée du Chaillu à Côté de la Garnison centre-ville, Brazzaville, représenté par Madame **Jacqueline Lydia MIKOLO, La Ministre,** (ci-après dénommé le **« Maître d'ouvrage »**) d'une part,

Et

(2) La société **Air liquide, sise BP 734 Quartier Industriel KM4 Pointe-Noire, Tél : 00.242.04.444.02.02,** représentée par monsieur **Regis Jean Marc MAYEN, Directeur Général Air liquide CONGO** (ci-après dénommé le **« Titulaire »**) d'autre part,

ATTENDU QUE le Maître d'ouvrage a consulté l'entrepreneur pour que certains travaux soient exécutés, à savoir **« L'extension et mise en conformité RFM hôpital LEYONO et Installation RFM hôpital de Mfilou »** et a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits travaux ainsi que de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de **Soixante-seize millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante-douze (76 919 572) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)** (ci-après dénommé le « montant du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

a) Le présent Acte d'Engagement ;
b) La notification d'attribution du marché ;
c) L'offre et le Bordereau des prix présentés par La société **Air liquide Congo ;**
d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
f) Le devis quantitatif et estimatif des travaux ;
g) L'autorisation spéciale de la direction générale du contrôle des marchés publics ;
h) Le récapitulatif ;
i) Le dossier fiscal de La société **Air liquide Congo.**

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que le Maître d'ouvrage doit effectuer au bénéfice de l'entrepreneur, comme cela est indiqué ci-après, l'entrepreneur convient avec le Maître d'ouvrage par les présentes de réaliser l'**extension et mise en conformité RFM hôpital LEYONO et Installation RFM hôpital de Mfilou ;** de réaliser les Services connexes, et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

5. Le Maître d'ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché relatif à « **L'extension et mise en conformité RFM hôpital LEYONO et Installation RFM hôpital de Mfilou** » ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en République du Congo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour La société **Air liquide,**

Directeur Général

Air Liquide
creative oxygen
45, Avenue Moussenongo 21 Km4
B.P. 734 - Tél.: (242) 06 667 96 9
Pointe-Noire

Regis Jean Marc MAYEN

Pour le Maître d'ouvrage,

La Ministre de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de L'Intégration de la Femme au Développement

Jacqueline Lydia MIKOLO.

Approuvé à Brazzaville, le 26 FEV 2021

Visa du Directeur Général du contrôle des Marchés Publics

12 SEP. 2020

Joël IKAMA NGATSE.

Pour le Ministre des Finances et du Budget en mission,
Le Ministre délégué auprès du Ministre des Finances et du Budget, chargé du Budget

Ludovic NGATSE.

Enregistré à l'ARMP, le 15/03/2021

Sous le N° : 2021-032/ARMP/MC

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

CABINET

CELLULE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT PERMANENT

N° 0078 /MSPPFIFD/CAB/CGMP-SP.20

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

Brazzaville le, 02 JUIN 2021

La Personne Responsable des Marchés Publics

A

Monsieur l'Administrateur
de La société **Air liquide**
-BRAZZAVILLE –

OBJET : Notification.

Monsieur l'Administrateur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de riposte à la pandémie de Coronavirus Covid-19, le Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement prévoit : **« L'extension et mise en conformité RFM hôpital LEYONO et Installation RFM hôpital de Mfilou ».**

J'ai le plaisir de vous informer que votre société a été déclarée adjudicataire pour un montant de **Soixante-seize millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante-douze (76 919 572) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).**

Tout en vous présentant mes sincères félicitations, je vous prie de vous rapprocher de mes services pour la suite de la procédure.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre,

Jacqueline Lydia MIKOLO

POINTE-NOIRE (Siège)
45, avenue Moussenongo
BP 734 - Pointe-Noire
Tél. : (242) 06 667.96.96 / 04 444.02.02

AGENCE DE BRAZZAVILLE
23, avenue Gallieni - Mpila
BP 887 - Brazzaville
Tél. : (242) 04 444.93.08
http://www.airliquide.com

Lettre de soumission de l'offre

Date

À : **Madame la Ministre de la Sante, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, Personne Responsable des Marchés Publics**

Nous, les soussignés attestons que :

Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres et n'avons aucune réserve à leur égard ;

Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : « **L'EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE RFM HOPITAL LEYONO ET INSTALLATION RFM HOPITAL DE MFILOU** »

Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (76 919 572) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)**

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : **Néant**

Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions

POINTE-NOIRE (Siège)
45, avenue Moussendzo
BP 734 - Pointe-Noire
Tél. : (242) 06 667.96.96 / 04 444.02.02

AGENCE DE BRAZZAVILLE
23, avenue Gallieni - Mpila
BP 887 - Brazzaville
Tél. : (242) 04 444.95.08
http://www.airliquide.com

aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;

Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions des Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.

Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom : **Regis MAYEN**

En tant que **Directeur Général**

Signature

Air Liquide creative oxygen
45, Avenue Mousse
B.P. 734 - Tél.: (242
Pointe-N

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de : **SOCIETE AIR LIQUIDE CONGO**

En date : 07 NOV. 2020

ABS

POINTE-NOIRE (Siège)
45, venue Moussenongo
BP 734 - Pointe-Noire
Tél. : (242) 06 667.96.96 / 04 444.02.02

AGENCE DE BRAZZAVILLE
23, avenue Gallieni - Mpila
BP 887 - Brazzaville
Tél. : (242) 04 444.93.08

http://www.airliquide.com

BORDEREAU DES PRIX

POINTE-NOIRE (Siège)
45, avenue Moussenongo
BP 734 - Pointe-Noire
Tél. : (242) 06 667.96.96 / 04 444.02.02

AGENCE DE BRAZZAVILLE
23, avenue Gallieni - Mpila
BP 887 - Brazzaville
Tél. : (242) 04 444.93.08
http://www.airliquide.com

Bordereau des prix pour les fournitures

Date **26 juin 2020**
AAO numéro : **0110/MFB/DGCMP DU 18 JUIN 2020**

1	2	3	4	5	6
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire DDP Francs CFA (HT)	Prix TOTAL DDP Francs CFA (TTC)
35100006	*Centrale détente inversion principales & accessoires*	*15/07/20*	*1*	*21 820 159*	*25 944 170*
35100003	*Signalisations, accessoires, Tuyauteries et raccords*	*15/07/20*	*1*	*8 380 124*	*9 963 968*
35100002	*MO, Déplacement et petites fournitures*	*15/07/20*	*1*	*34 492 376*	*41 011 435*
			Prix total(TTC)	*64 692 660 HT*	*76 919 572 TTC*

Air Liquide creative oxygen
45, Avenue Moussenongo ZI Km4
B.P. 734 - Tél.: (242) 06 667 96 96
Pointe-Noire

INISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE
DES MARCHES PUBLICS

Sise Tour ARC 4e Etage

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

AUTORISATION SPECIALE

Régularisation

N° 0110 / MFB/DGCMP DU 18 JUIN 2020

LA DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS

Vu le décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics en ses articles 71 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-159 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2011-843 du 31 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés;

Vu l'arrêté n° 6151/MEFB-CAB du 11 août 2009 fixant les attributions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

Vu la requête **N°0120/MSPPFIFD-CAB/CGMP-SP.20,** introduite par la **Ministre de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement**, en date de 15 juin 2020, dont les motivations sont claires et fondées, en raison de l'urgence impérieuse motivée par des circonstances de force majeure, nécessitant une intervention immédiate,

AUTORISE

Le Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, en sa qualité de Maître d'ouvrage, à procéder par entente directe avec **la société AIR LIQUIDE,** pour la conclusion en régularisation du marché relatif à « **l'extension et mise en conformité RFM clinique municipale ALBERT LEYONO RFM et installation du RFM hôpital de Mfilou** », pour un montant de **soixante seize millions neuf cent dix neuf mille cinq cent soixante douze (76.919.572) Francs CFA.**

Le Directeur Général

Joël IKAMA NGATSE

***Commentaire général** : dans la mesure où ce marché est un marché qui relève du CCAG pour la passation de marchés de travaux d'un montant compris entre 50 et 200 millions de Francs CFA, ci-après le « CCAG Travaux allégé », le présent CCAP fera dérogation au CCAG Travaux allégé et non au CCAG pour la passation de marchés de travaux, lequel s'applique à tous les travaux d'un montant supérieur à 200 millions de Francs CFA.*

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	
Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux d'un montant compris entre 50 et 200 millions de Francs CFA. Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG Travaux allégé tel que défini ci-dessus.	
CCAG Parties	Le « Maître d'ouvrage » désigne **Le Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement** « L'Entrepreneur » désigne la société AIR LIQUIDE CONGO, sise 45 Avenue Moussenongo, BP 734, Quartier Industriel KM4, Pointe-Noire, Congo-Brazzaville, représentée par Monsieur Régis MAYEN, Directeur Général
Art. 1 Objet du Marché	Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'extension et de mise en conformité des réseaux de fluides médicaux (ci-après « RFM ») de l'hôpital LEYONO et l'installation RFM pour l'hôpital de MFILOU.
Art. 2 Définitions	Le « Maître d'ouvrage » désigne **Le Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement** « L'Entrepreneur » désigne la société AIR LIQUIDE CONGO, sise 45 Avenue Moussenongo, BP 734, Quartier Industriel KM4, Pointe-Noire, Congo-Brazzaville, représentée par Monsieur Régis MAYEN, Directeur Général

Art. 3 Type de Marché	Le présent Marché est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable.
Art. 4 Montant du Marché	Le montant du Marché est de soixante seize millions neuf cent dix neuf mille cinq cent soixante douze (76 919 572) francs CFA toutes taxes comprises (TTC). Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéficies. Les taux de redevance sont les suivants : - Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) : 0,5% du montant hors taxes du marché ; - Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) : 0,5% du montant hors taxes du marché ; - Mission de contrôle : 3% du montant hors taxes du marché ; - Suivi administratif : 3% du montant hors taxes du marché.
Art. 6 Programme et Délai d'exécution	La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée le 22 juillet 2020 pour l'hôpital de MFILOU et la clinique municipale Albert LEYONO.
Art. 8 Plans et essais	Les plans d'exécution et documents à fournir par l'Entrepreneur sont les suivants : - Le tracé des canalisations telles qu'exécutées ; - Les schémas synoptiques ; - Les fiches techniques des équipements installés ; - Les fiches des essais techniques réalisés ; - Le planning ayant permis d'exécuter le chantier.
Art. 14. Ordres de service	Aux fins de **notification** l'adresse du Maître d'ouvrage sera : Attention de : Madame **Jacqueline Lydia MIKOLO, Ministre de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, Personne Responsable des Marchés Publics.**

	Adresse : **Siège du Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement** **1er étage, Cellule de Gestion des Marchés Publics** **Secrétariat permanent** **Sis allée du C haillu à côté de la Garnison centre-ville,** **Brazzaville,** **République du Congo** Téléphone : (00242) 22 61 35 346 L'adresse de l'Entrepreneur sera : Attention M. Régis Mayen, Directeur Général AIR LIQUIDE CONGO, 45 Avenue Moussenongo, BP 734, Quartier Industriel KM4, Pointe-Noire, Congo-Brazzaville, Téléphone : + 242 04 444 02 02 Courriel : regis.mayen@airliquide.com
Art. 18 **Visites de chantier**	Les visites de chantier pour inspections et les essais seront réalisés **à la Clinique Municipale Albert LEYONO et l'Hôpital de base de MFILOU.**
Art. 20 **Retenue de garantie**	Sans objet
Art. 22 **Avance de démarrage**	Une avance de démarrage des travaux est accordée à l'Entrepreneur à hauteur de trente deux millions trois cent quarante six mille trois cent trente Francs CFA (32.346.330 F CFA), soit quarante deux pour cent (42%) du montant du Marché, laquelle a été virée par le Maître d'Ouvrage sur le compte de l'Entrepreneur le 16 juin 2020.
Art. 23 **Acomptes**	Sans objet.
Art. 24 **Domiciliation bancaire**	La domiciliation bancaire de l'Entrepreneur est : Société Générale Congo Agence de Pointe Noire Avenue Charles de Gaulle Rond Point Kassaï BP 818 IBAN : CG 39 30018 00200 00501718901 36

	BIC – adresse SWIFT : SOGECGCG
Art. 25 **Pénalités de retard**	La pénalité de retard s'élèvera à **: 0,5% par mois.** Le montant maximum des pénalités de retard sera de **dix (10) pourcent du montant du Marché.**
Article 30 : Hygiène Sécurité et Protection de l'Environnement	L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais toutes les mesures d'ordre et de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière. Il est tenu d'exécuter les travuax objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescirptions techniques ou les plans.

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux : *[insérer une brève description des travaux et leur localisation]*

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne le Maître d'ouvrage qui est

(Le cas échéant) Le Maître d'Ouvrage délégué est [*insérer*] qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

Le Maître d'Oeuvre: Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études superviseur des travaux qui sera le Maître d'Oeuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Oeuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Oeuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3: Type de Marché

[OPTION : n'en retenir qu'une, en conformité avec celle retenue à l'article 4 des Instructions aux Candidats]

OPTION FORFAIT
Le présent Marché est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable décomposé suivant le cadre du Devis estimatif faisant partie du Marché.

OU

OPTION PRIX UNITAIRES

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4: Montant du Marché

Le montant du Marché est de [*insérer le montant du Marché*] **FCFA** et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'oeuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics. Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de 0,5 % du montant hors taxes du marché.

Article 5 : Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux

Article 6 : Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à [*Nombre de jours ou mois*] calendaires à compter de la date de notification du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au [*date*].

Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier d'appel d'offres correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 8 : Plans et essais

En ce qui concerne les plans d'exécution, deux (2) cas de figure peuvent se présenter :

a) Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Dans ce cas, tous les frais afférent au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

b) Les plans d'exécution ne sont pas fournis dans le DAO. Ce cas de figure ne concerne que les petits travaux ou ceux ne présentant pas de difficulté d'exécution. L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'exécution pour examen et approbation par le Maître d'Oeuvre désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle de l'xécution des travaux. L'élaboration des plans d'exécution et leur visa par un bureau de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage aucun frais supplémentaire pour la fourniture de ces plans. Ces plans concernent :

 * les plans de béton armé et de structure
 * les plans des lots techniques
 * tous les plans de détails permettant une bonne exécution des travaux.

Article 9 : Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que

le juge de la qualité est le Maître d'Oeuvre chargé du contrôle des travaux.

Article 10 : Sous-traitance

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

* La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
* Les références du sous-traitant
* Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11: Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'Oeuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Oeuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Oeuvre.

Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation,

l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'Oeuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 13: Formulaires de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre.

Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Oeuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'oeuvre.

Article 17 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tels qu'ils ont été pris.

Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'oeuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'oeuvre.

Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Oeuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. [Il peut être prononcé des réceptions partielles (*supprimer s'il n'est pas prévu de réception partielle*). Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par le Maître d'Ouvrage.]

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter

ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

Article 21 : Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de [douze (12)] mois et commence à partir de la date de réception provisoire globale prononcée sans réserve. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 22 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'ntrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de [30%] du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances.

Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentées et acceptées par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Article 23 : Acomptes

Si le Marché prévoit un délai d'exécution supérieur à trois mois, des acomptes seront versés [mensuellement] à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

[OPTION : n'en retenir qu'une, en conformité avec celle retenue à l'article 3 ci-dessus].

[OPTION FORFAIT
Ces montants de travaux seront calculés sur la base de la décomposition du prix forfaitaire figurant au Devis estimatif.

OU
[OPTION PRIX UNITAIRES

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires et calculés par référence au cadre du devis estimatif, par application des quantités réellement exécutées.]

Les paiements ont lieu par les soins du comptable du Maître d'Ouvrage sur présentation de décomptes visés par le Maître d'Oeuvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le Maître d'oeuvre. Le délai de paiement ne peut excéder quarante-cinq (45) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que

des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Oeuvre.

Article 24 : Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Oeuvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte N° _____ appartenant à l'Entrepreneur.

Article 25 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnés à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

[OPTION : n'en retenir qu'une, en conformité avec celle retenue à l'article 3 ci - avant]

[OPTION FORFAIT
Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base de la décomposition du prix forfaitaire.]

OU
[OPTION PRIX UNITAIRES

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires. En même temps, le délai est révisé en conséquence.]

Article 27 : Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation total'ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

(a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission;

(b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;

(c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché;

(d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Oeuvre ;

(e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux.;

(f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 14 jours au minimum avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;

b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 28 : Personnel d'encadrement

L'ntrepreneur doit employer le personel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agrée par le Maître d'Oeuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Article 29 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une tel l'interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre pourra exiger en cette matière. L'entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 31 : Main d'oeuvre

L'entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main d'oeuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

Article 32 : Travaux à proximité du chantier

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33 : Intempéries

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34 : Responsabilités

L'entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit, causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.
Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Oeuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilite décennale (en cas de constructions neuves)

L'ntrepreneur sera responsabl envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35 : Sauvegarde des édifices

L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36: Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur pourront recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'aura pas d'effet suspensif de l'exécution du Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :
- Le présent CCA,

- ***[OPTION : n'en retenir qu'une, en conformité avec l'article 3]***

OPTION FORFAIT

La décomposition du prix forfaitaire suivant le cadre du Devis estimatif.

OU OPTION PRIX UNITAIRES
Le Bordereau des Prix unitaires et le devis estimatif.

- Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

Article 38: Pièces à délivrer à l'entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera sans frais, à l'entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires pour le nantissement de ses créances.

POINTE-NOIRE (Siège)
45, avenue Moussenongo
BP 234 - Pointe-Noire
Tél. : (242) 06 667.96.00 - 04 444.02.02

AGENCE DE BRAZZAVILLE
23, avenue Galliéni - Mpila
BP 887 - Brazzaville
Tél. : (242) 04 444.93.68

http://www.airliquide.com

CALENDRIER DE LIVRAISON

Air Liquide
creative oxygen

Site: HÔPITAL DE MFILOU
Affaire n° : 004/ALCG/2020

Pointe-Noire, le 17/06/2020

PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'INSTALLATION DU RESEAU D'OXGENE MEDICAL A L'HÔPITAL DE MFILOU

N°	CLIENT: MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	SEMAINE 26							SEMAINE 27							SEMAINE 28							SEMAINE 29							SEMAINE 30						
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	15-juin	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin	30-juin	1-juil.	2-juil.	3-juil.	4-juil.	5-juil.	6-juil.	7-juil.	8-juil.	9-juil.	10-juil.	11-juil.	12-juil.	13-juil.	14-juil.	15-juil.	16-juil.	17-juil.	18-juil.	19-juil.
I	PHASE PREPARATOIRE DES TRAVAUX																																			
I-I	MOBILISATION CHANTIER																																			
1	Inventaire des matériels et colisage																																			
2	Préparation de la caisse à outil et moyen logistique																																			
3	Mobilisation, arrivée du technicien Air Liquide et du prestataire à BZV																																			
4	Acheminement des materiels sur site																																			
5	Réunion de démarrage des travaux																																			
II	PHASE EXECUTION DES TRAVAUX SUR SITE DU CLIENT																																			
II-I	TRAVAUX DE POSE DE LA TUYAUTERIE																																			
1	Traçage et perçage au RDC et R+1																																			
2	Pose des supports de canalisation au RDC et R+1																																			
3	Assemblage et mise en forme des tuyauteries cuivres au RDC et R+1																																			
4	Essais de résistance mécanique des tuyauteries au RDC et R+1																																			
II-II	INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SUR RESEAUX																																			
1	Pose de la centrale Oxygène Principal 2X4 bouteilles au RDC																																			
2	Pose des régulateurs DAMAD au RDC et au R+1																																			
3	Pose des vannes d'isolement au RDC et au R+1																																			
4	Pose de 64 prises Oxygène médicales dans les salles																																			
5	Pose des capteurs analogiques 250 bars																																			
6	Tirage des câbles d'alarme 2 paires et du câble électrique 3G 2.5 mm																																			
7	Pose et raccordement du boîtier VIGI 3033 et du boîtier report 3004																																			
II-III	RACCORDEMENT DE LA CENTRALE AU RESEAU D'UTILISATION																																			
1	Raccordement de la centrale Oxygène																																			
2	Mise sous pression de l'installation																																			
3	Vérification étanchéité de l'ensemble du réseau																																			
4	Revêtement peinture des tuyauteries au RDC et R+1																																			
5	Configuration et paramétrage du coffret de signalisation VIGI et du boîtier report																																			
6	Pose des étiquettes d'identification sur les tuyauteries et les prises au RDC et R+1																																			
7	Refection des murs, parois et bavures consécutifs au passage des canalisations																																			
II-IV	PRECOMMISIONING, COMMISIONING, MISE EN SERVICE ET RECEPTION																																			
1	Mise en service de l'installation et essai fonctionnel de la centrale																																			
2	Vérification du fonctionnement mécanique des prises murales																																			
3	Vérification des performances du réseau																																			
4	Essais du systeme de commande et surveillance alarme																																			
5	Réceptions des travaux avec le client et Signature procès verbal d'intervention																																			
6	Fin des travaux et Démobilisation chantier																																			
7	Retour du technicien Air Liquide et du prestataire à Pointe-Noire																																			

Durée Estimée d'éxécution des travaux: 20 jours de travail + 02 jours pour le voyage A/R Pointe-noire - BZV

Dame Prosper MBITE MOI
Chargé d'affaires Ingénierie et SAV

Air Liquide
B.P. 744 POINTE-NOIRE

Air Liquide
creating oxygen

Site: HÔPITAL MUNICIPAL Albert LEYONO
Affaire n° : 005/ALCG/2020

Pointe-Noire, le 17/06/2020

PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'INSTALLATION DU RESEAU D'OXGENE MEDICAL A L'HÔPITAL MUNICIPAL Albert LEYONO

N°	CLIENT: MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	SEMAINE 26							SEMAINE 27							SEMAINE 28							SEMAINE 29							SEMAINE 30						
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	15 juin	16 juin	17 juin	18 juin	19 juin	20 juin	21 juin	22 juin	23 juin	24 juin	25 juin	26 juin	27 juin	28 juin	29 juin	30 juin	1 juil.	2 juil.	3 juil.	4 juil.	5 juil.	6 juil.	7 juil.	8 juil.	9 juil.	10 juil.	11 juil.	12 juil.	13 juil.	14 juil.	15 juil.	16 juil.	17 juil.	18 juil.	19 juil.
I	PHASE PREPARATOIRE DES TRAVAUX																																			
I-I	MOBILISATION CHANTIER																																			
1	Inventaire des matériels et colisage																																			
2	Préparation de la caisse à outil et moyen logistique																																			
3	Mobilisation, arrivée du technicien Air Liquide et du prestataire à BZV																																			
4	Acheminement des materiels sur site																																			
5	Réunion de démarrage des travaux																																			
II	PHASE EXECUTION DES TRAVAUX SUR SITE DU CLIENT																																			
II-I	TRAVAUX DE POSE DE LA TUYAUTERIE																																			
1	Traçage et perçage au RDC et R+1																																			
2	Pose des supports de canalisation au RDC et R+1																																			
3	Assemblage et mise en forme des tuyauteries cuivres au RDC et R+1																																			
4	Essais de résistance mécanique des tuyauteries au RDC et R+1																																			
II-II	INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SUR RESEAUX																																			
1	Pose de la centrale Oxygène Principal 2X4 bouteilles au RDC																																			
2	Pose des régulateurs DAMAO au RDC et au R+1																																			
3	Pose des vannes d'isolement au RDC et au R+1																																			
4	Pose de 37 prises Oxygène médicales dans les salles																																			
5	Pose des capteurs analogiques 250 bars																																			
6	Tirage des câbles d'alarme 2 paires et du câble électrique 3G 2.5 mm																																			
7	Pose et raccordement du boîtier VIGI 3033 et du boîtier report 3004																																			
II-III	RACCORDEMENT DE LA CENTRALE AU RESEAU D'UTILISATION																																			
1	Raccordement de la centrale Oxygène																																			
2	Mise sous pression de l'installation																																			
3	Vérification étanchéité de l'ensemble du réseau																																			
4	Revêtement peinture des tuyauteries au RDC et R+1																																			
5	Configuration et paramétrage du coffret de signalisation VIGI et du boîtier report																																			
6	Pose des étiquettes d'identification sur les tuyauteries et les prises au RDC et R+1																																			
7	Refection des murs, parois et bavures consécutifs au passage des canalisations																																			
II-IV	PRECOMMISIONING, COMMISIONING, MISE EN SERVICE ET RECEPTION																																			
1	Mise en service de l'installation et essai fonctionnel de la centrale																																			
2	Vérification du fonctionnement mécanique des prises murales																																			
3	Vérification des performances du réseau																																			
4	Essais du systeme de commande et surveillance alarme																																			
5	Réceptions des travaux avec le client et Signature procés verbal d'intervention																																			
6	Fin des travaux et Démobilisation chantier																																			
7	Retour du technicien Air Liquide et du prestataire à Pointe-Noire																																			

Durée Estimée d'éxécution des travaux: 17 jours de travail + 02 jours pour le voyage A/R Pointe-noire - BZV

Diane Prophète KITEMO
Chargé d'affaires Ingénieris et SAV

Air Liquide
B.P. 734 POINTE NOIRE

Le mer. 22 avr. 2020 à 08:40, Euler Eben Doukaga <edoukaga@gmail.com> a écrit :

---------- Forwarded message ---------
De : **Alexis NIOMBELLA** <niombella.di.msp@gmail.com>
Date: mer. 22 avr. 2020 à 07:05
Subject: Plan des points de distribution d'oxygène
To: <euler.doukaga@airliquide.com>, <edoukaga@gmail.com>

Monsieur Doukaga,

En vue d'une éventuelle commande auprès de votre société, je souhaiterais que vous m'établissiez un devis.
Je désir doter l'hôpital de base de Mfilou à Brazzaville d'un réseau de distribution d'oxygène aux normes.
Pourriez-vous me préciser, sur la base du dossier mis à votre disposition, le coût total d'une commande de ce type auprès de votre société.
je sais compter sur votre diligence.

Cordialement.

--
Arch. Alexis **NIOMBELLA**
Directeur des Infrastructures
Ministère de la Santé et de la Population
Tel: +242.04 463 40 16 (Whatsapp)

POINTE-NOIRE (Siège)
45, venue Moussenongo
BP 734 - Pointe-Noire
Tél. : (242) 06 667.96.96 / 04 444.02.02

AGENCE DE BRAZZAVILLE
23, avenue Gallieni - Mpila
BP 887 - Brazzaville
Tél. : (242) 04 444.93.08

http://www.airliquide.com

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Air Liquide

CAHIER DES PRESTATIONS POUR INSTALLATION DU RÉSEAU D'OXYGÈNE MÉDICAL

Affaire : 007/ALCG/2020

HÔPITAL DE MFILOU ET L'HÔPITAL MUNICIPAL LEYONO

BRAZZAVILLE, RÉPUBLIQUE DU CONGO

Air Liquide

PRESTATIONS POUR L'INSTALLATION DU RÉSEAU D'OXYGÈNE MÉDICAL

N° D'AFFAIRE : 007/ALCG/2020

OBJET : INSTALLATIONS DES CENTRALES ET RÉSEAUX D'OXYGÈNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Le Demandeur :** Mr NIOMBELLA Alexis

 Agissant pour le compte du ministère de la santé et de la population

- **Et le Prestataire :** **AIR LIQUIDE - CONGO**

 Adresse : 45 Avenue Moussenongo, BP 734, Pointe-Noire

IL A ÉTÉ DEMANDÉ CE QUI SUIT :

La réalisation d'une installation du réseau d'oxygène médical sources et réseaux, suivant la Norme Française NF EN 7396-1:

- **Dans l'établissement** : L'HÔPITAL DE MFILOU ET L'HÔPITAL MUNICIPAL LEYONO
- **Sis à** : Brazzaville, République du CONGO
- **Répondant :** aux spécifications définies par le Demandeur, à l'exception des prestations non fournies, des réserves émises par le prestataire, et d'après les documents contractuels suivants :

⇒ Le présent document,

⇒ Le plan d'identification des points de distribution d'oxygène (plan d'installation des prises)

⇒ L'offre commerciale

Air Liquide

⇒ Les schémas synoptiques des réseaux de distribution (à fournir après validation de l'offre)

⇒ Les tracés sur les plans fournis du cheminement des canalisations et de l'implantation des locaux des centrales et les salles concernés par le projet (à fournir après validation de l'offre):

HÔPITAL DE MFILOU

- Voir le plan d'identification des points de distribution d'oxygène en annexe.

HÔPITAL MUNICIPAL LEYONO

- Voir le plan d'identification des points de distribution d'oxygène en annexe.

ARTICLE 1 : A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

La conception et la réalisation des installations de fluides médicaux suivant la norme NF EN 7396-1, et les modalités de l 'ARTICLE 3 du présent document :

- Une (01) Centrale principale Automatique sans secours et réseaux d'oxygène médical,
- Les affichages et consignes de sécurité des équipements.

La fourniture des schémas synoptiques des installations (après validation de l'offre)

La fourniture et pose du matériel et des canalisations dans les règles de l'art et conformément à la norme NF EN 7396-1 et des modalités de l 'ARTICLE 3 du présent document,

La garantie aux prises médicales, de la distribution de l'oxygène médical à la pression et au débit contractuel.

La réception contractuelle avec le Demandeur.

La formation des utilisateurs sur le fonctionnement des installations et sur les mesures de sécurité à appliquer durant leur exploitation.

La mise en service des installations après la réception par le Demandeur.

La Garantie des installations :

Air Liquide

AIR LIQUIDE accorde une garantie de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des installations.

Cette garantie pièces et main d'œuvre est limitée au remplacement gratuit par nos soins des pièces ou parties de machines reconnues défectueuses par suite de défaut de la matière ou vice de fabrication.

Cette garantie ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils, de détérioration ou d'accidents provenant de défaut de surveillance ou d'utilisation défectueuse.

La garantie cesse si les appareils sont modifiés ou réparés par quelqu'un autre qu'un agent de l'AIR LIQUIDE CONGO.

PRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS:

1- centrale oxygène médical sans secours

L'alimentation en oxygène médical pour chaque Hôpital sera constituée d'une **centrale oxygène 2x4 bouteilles** composées de:

- ✓ Une détente et Inversion Automatique 80 m^3/h - 9 bar,
- ✓ Deux rampes principales de quatre (04) bouteilles chacune soit 2 x 30m3 d'oxygène environ,
- ✓ Une signalisation des pressions des sources et du réseau

2- Prises, vannes et régulateurs de pression

Les prises BM, les vannes1/4 tours à boisseau sphérique et les régulateurs de seconde-détente Type DAMAO sont tous conformes à la norme NF EN 7396-1.

ARTICLE 2 : LIMITE DES PRESTATIONS

Les prestations ne comprennent pas :

- La construction, l'aménagement des locaux pour l'installation des centrales d'oxygène
- La construction des coursives, tranchées, gaines et tout autre système de génie civil pour le passage des canalisations d'un bâtiment à l'autre.
- La dépose ou le déplacement de vitres ou objets incontournables gênant le passage des canalisations

Air Liquide

- La réfection de carrelage, peinture, consécutive au passage des canalisations, et à la pose des équipements
- La confection de caches (à la demande du client) pour couvrir les canalisations en apparent,
- La désignation d'un organisme agréé pour la réception, ainsi que le règlement des frais de réception.
- L'alimentation électrique des boîtiers d'alarmes ainsi que toute source d'électricité nécessaire au fonctionnement des installations.
- La fourniture des câbles électriques et de transport de signal, goulottes, boîtes de dérivation et tout autres accessoires électriques à l'exception des coffrets de signalisation VIGI, et ceux compris dans l'offre de Air Liquide CONGO.
- La borne de Terre nécessaire à la mise à la terre des installations

ARTICLE 3 : RÉSERVES DU PRESTATAIRE

Attribution de la responsabilité en cas de présence de non-conformités sur l'installation par rapport à la norme NF EN 7396-1

Toute dérogation à la norme NF EN 7396-1, (notamment la répartition des prises), imposée par le Client et acceptée par le prestataire, dégage la responsabilité du Prestataire quant à toute insuffisance et conséquence de cette insuffisance constatée avant, pendant ou après la mise en service de l'installation.

RÉSERVES

- A la demande du client, l'installation d'une centrale principale sans secours à l'hôpital de MFILOU et à l'hôpital municipal LEYONO,
- Les longueurs de canalisations facturées sont celles déterminées suivant l'implantation des prises et des réseaux de fluides médicaux, validé par le demandeur en accord avec le prestataire. Toute modification ou déviation nécessitant des longueurs ou accessoires de canalisations supplémentaires sera à la charge du Demandeur.
- Seuls les locaux expressément désignés dans ce cahier de charge et le plan d'identification des prises sont concernés par les travaux.

Air Liquide

- Tout autre bâtiment ou annexe non cités dans ce document feront l'objet d'une étude complémentaire et d'avenants d'offres commerciales.

- Les canalisations seront posées en apparent sur des parois de mur : 30 cm à réserver au dessus des vitrines, portes et fenêtres.

- La position des prises doit être déterminée de manière que Toutes objets incontournables ou divers ne gênent pas les descentes verticales des canalisations.

- Le Demandeur devra mettre à la disposition du prestataire :

 - une alimentation de courant, secourue, 220 volts 50 Hz pour chaque boîtier d'alarme dont l'implantation sera indiquer sur le synoptique et les plan du tracés des canalisations.

 - Un local magasin fermant à clef et où une serrure neuve sera mise en place pour stockage des matériels pendant toute la durée du chantier

 - Une alimentation électrique 220V PH+N, 3KVA pendant toute la durée du chantier pour l'utilisation d'outils électriques de perçage et autres.

 - une borne de terre nécessaire à la mise à la terre de l'installation.

 - les réservations à faire dans le génie civil pour le passage des câbles de signaux d'alarmes et des canalisations.

- Les centrales Oxygène doivent être établies dans un emplacement clos, sécurisé avec porte fermant à clé, bien aéré et Validé par le prestataire.

Air Liquide

POUR LE PRESTATAIRE

NOM : NSONDE Guy

FONCTION : Responsable Projet

DATE : 20/05/2020

SIGNATURE :

Air Liquide
creative oxygen
B.P.: 734 POINTE-NOIRE

POUR LE DEMANDEUR

NOM : Alexis NIOMBELLA

FONCTION : Responsable d infrastructures

DATE :

SIGNATURE :

Air Liquide

ANNEXE 1 : PLAN D'IMPLANTATION DES PRISES

SOUS-COMMISSION REHABILITATION ET
AMENAGEMENT DES SITES DE PRISE EN CHARGE
DES CAS DE COVID-19

01

HOPITAL SINO CONGOLAIS DE MFILOU

IDENTIFICATION DES POINTS DE DISTRIBUTION D'OXYGENE

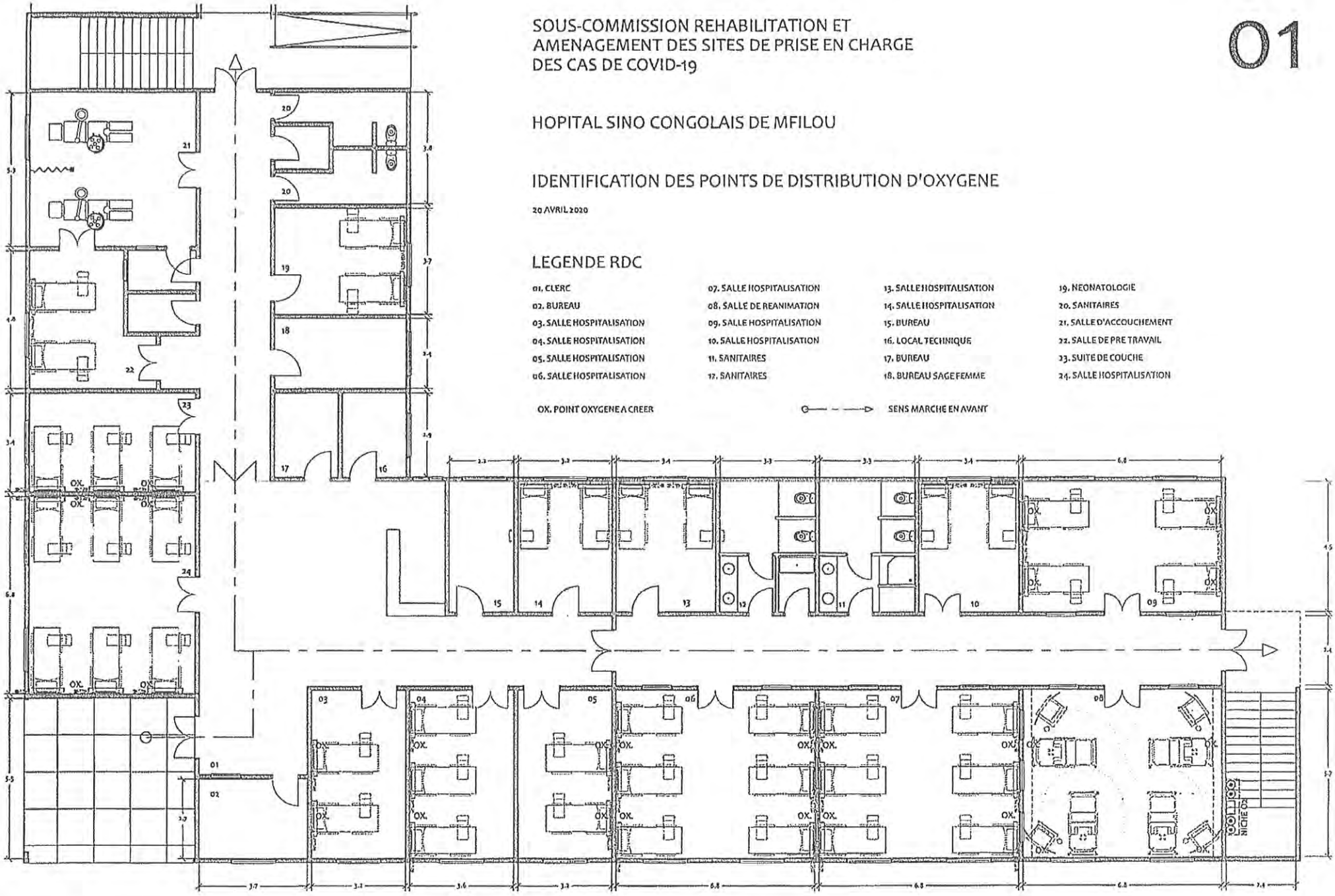
20 AVRIL 2020

LEGENDE RDC

01. CLERC	07. SALLE HOSPITALISATION	13. SALLE HOSPITALISATION	19. NEONATOLOGIE
02. BUREAU	08. SALLE DE REANIMATION	14. SALLE HOSPITALISATION	20. SANITAIRES
03. SALLE HOSPITALISATION	09. SALLE HOSPITALISATION	15. BUREAU	21. SALLE D'ACCOUCHEMENT
04. SALLE HOSPITALISATION	10. SALLE HOSPITALISATION	16. LOCAL TECHNIQUE	22. SALLE DE PRE TRAVAIL
05. SALLE HOSPITALISATION	11. SANITAIRES	17. BUREAU	23. SUITE DE COUCHE
06. SALLE HOSPITALISATION	12. SANITAIRES	18. BUREAU SAGE FEMME	24. SALLE HOSPITALISATION

OX. POINT OXYGENE A CREER

SENS MARCHE EN AVANT



SOUS-COMMISSION REHABILITATION ET
AMENAGEMENT DES SITES DE PRISE EN CHARGE
DES CAS DE COVID-19

02

HOPITAL SINO CONGOLAIS DE MFILOU

IDENTIFICATION DES POINTS DE DISTRIBUTION D'OXYGENE

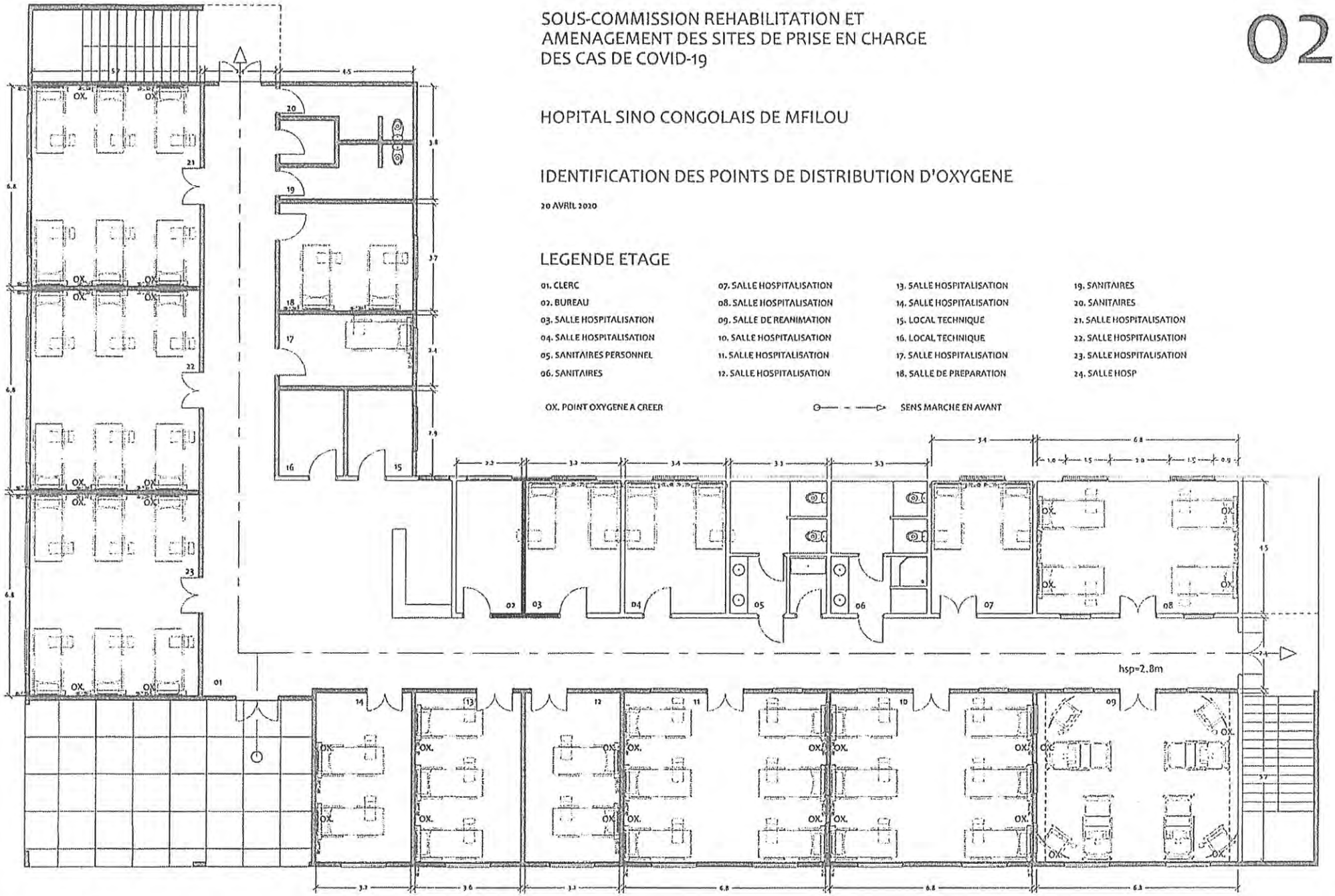
20 AVRIL 2020

LEGENDE ETAGE

01. CLERC	07. SALLE HOSPITALISATION	13. SALLE HOSPITALISATION	19. SANITAIRES
02. BUREAU	08. SALLE HOSPITALISATION	14. SALLE HOSPITALISATION	20. SANITAIRES
03. SALLE HOSPITALISATION	09. SALLE DE REANIMATION	15. LOCAL TECHNIQUE	21. SALLE HOSPITALISATION
04. SALLE HOSPITALISATION	10. SALLE HOSPITALISATION	16. LOCAL TECHNIQUE	22. SALLE HOSPITALISATION
05. SANITAIRES PERSONNEL	11. SALLE HOSPITALISATION	17. SALLE HOSPITALISATION	23. SALLE HOSPITALISATION
06. SANITAIRES	12. SALLE HOSPITALISATION	18. SALLE DE PREPARATION	24. SALLE HOSP

OX. POINT OXYGENE A CREER

SENS MARCHE EN AVANT



SOUS-COMMISSION REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES SITES DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE COVID-19

CLINIQUE MUNICIPALE ALBERT LEYONO

IDENTIFICATION DES POINTS DE DISTRIBUTION D'OXYGENE

20 AVRIL 2020

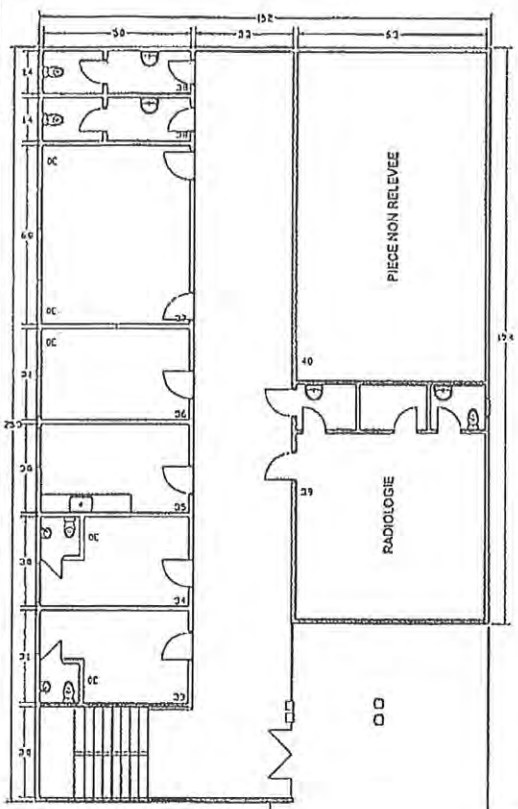
01

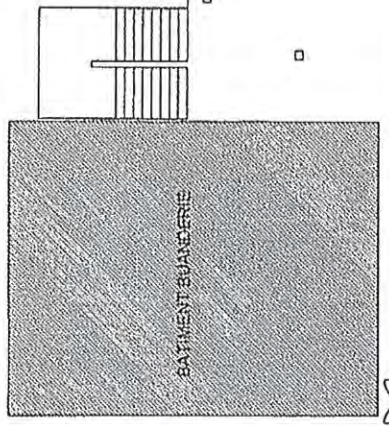
LEGENDE RDC

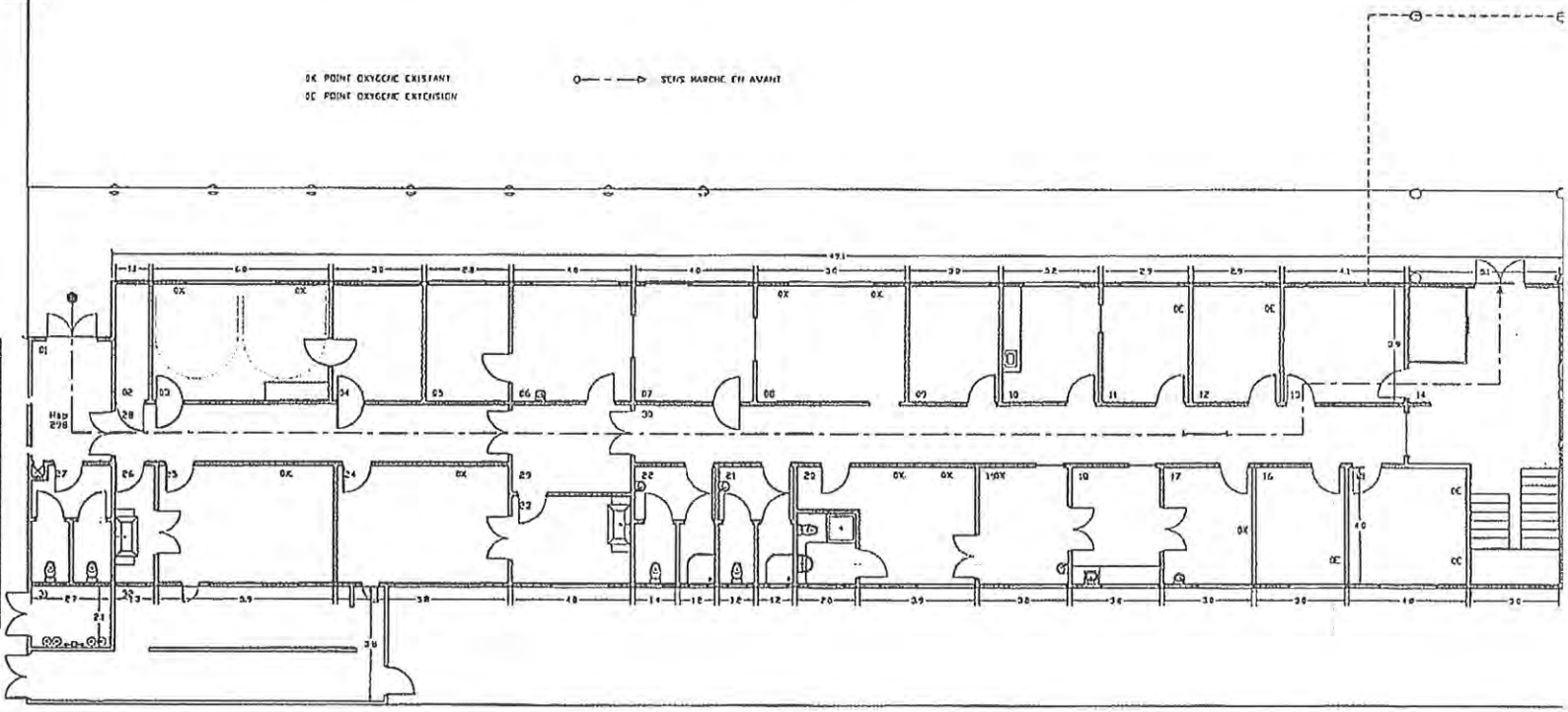
01 DEGAGEMENT	11 SALLE HOSP	21 SANITAIRES	31 SALLE DES FLUIDES
02 RANGEMENT	12 SALLE HOSP	22 SANITAIRES	32 LOCAL SALE
03 REANIMATION A	13 SALLE DE DESINFECTION	23 SALLE DE PREPARATION	33 SALLE HOSP INDIV
04 SALLE HOSP	14 DEGAGEMENT PROPRE	24 BLOC OPERATOIRE A	34 SALLE HOSP INDIV
05 BUREAU RCA	15 SALLE HOSP	25 BLOC OPERATOIRE B	35 SALLE MEDECINS
06 SALLE DES MEDECINS	16 SALLE HOSP	26 SALLE DE PREPARATION	36 SALLE HOSP
07 SALLE HOSP	17 BUREAU MATERNITE	27 SANITAIRES	37 SALLE HOSP
08 REANIMATION B	18 SUITE DE COUCHE	28 CORRIDOR	38 SANITAIRES
09 SALLE HOSP	19 SALLE DE TRAVAIL	29 DEGAGEMENT	39 SALLE RADIOLOGIE
10 ACCHATOLOGIE	20 SALLE DE PRE TRAVAIL	30 CORRIDOR	40 SAS

OX POINT OXYGENE EXISTANT
OC POINT OXYGENE EXTENSION

SENS MARCHE EN AVANT







SOUS-COMMISSION REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES SITES DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE COVID-19

CLINIQUE MUNICIPALE ALBERT LEYONO

IDENTIFICATION DES POINTS DE DISTRIBUTION D'OXYGENE

29 AVRIL 2020

02

LEGENDE ETAGE

41 DEGAGEMENT	51 SALLE DE DESINFECTION	61 SANITAIRES
42 SALLE HOSPITALISATION	52 DEGAGEMENT PROPRE	62 SANITAIRES
43 SALLE HOSPITALISATION	53 SALLE DES MEDECINS	63 SALLE HOSPITALISATION
44 SALLE HOSPITALISATION	54 DEGAGEMENT	64 SALLE HOSPITALISATION
45 SALLE HOSPITALISATION	55 SALLE HOSPITALISATION	65 SALLE DE REANIMATION
46 SALLE HOSPITALISATION	56 SALLE HOSPITALISATION	66 SALLE HOSPITALISATION
47 SALLE HOSPITALISATION	57 SALLE HOSPITALISATION	67 SALLE HOSPITALISATION
48 SALLE HOSPITALISATION	58 SALLE HOSPITALISATION	68 SALLE HOSPITALISATION
49 SALLE HOSPITALISATION	59 SALLE HOSPITALISATION	69 SALLE HOSPITALISATION
50 SALLE HOSPITALISATION	60 CORRIDOR	

OX POINT OXYGENE EXISTANT
OC POINT OXYGENE EXTENSION

SENS MARCHE EN AVANT

SECTEUR LABORATOIRES

BATIMENT PHARMACIE

SOUS-COMMISSION REHABILITATION ET
AMENAGEMENT DES SITES DE PRISE EN CHARGE
DES CAS DE COVID-19

02

HOPITAL SINO CONGOLAIS DE MFILOU

IDENTIFICATION DES POINTS DE DISTRIBUTION D'OXYGENE

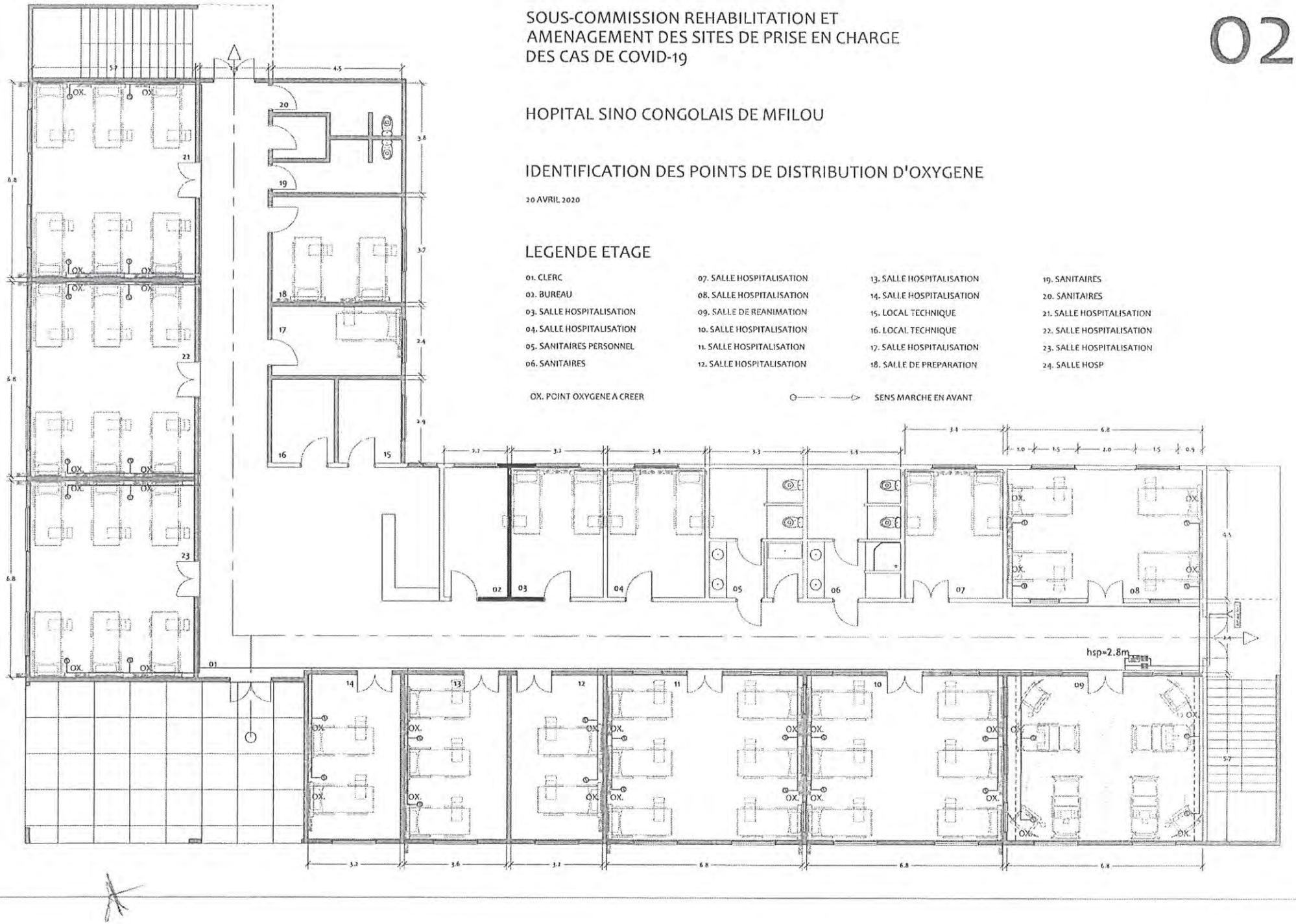
20 AVRIL 2020

LEGENDE ETAGE

01. CLERC	07. SALLE HOSPITALISATION	13. SALLE HOSPITALISATION	19. SANITAIRES
02. BUREAU	08. SALLE HOSPITALISATION	14. SALLE HOSPITALISATION	20. SANITAIRES
03. SALLE HOSPITALISATION	09. SALLE DE REANIMATION	15. LOCAL TECHNIQUE	21. SALLE HOSPITALISATION
04. SALLE HOSPITALISATION	10. SALLE HOSPITALISATION	16. LOCAL TECHNIQUE	22. SALLE HOSPITALISATION
05. SANITAIRES PERSONNEL	11. SALLE HOSPITALISATION	17. SALLE HOSPITALISATION	23. SALLE HOSPITALISATION
06. SANITAIRES	12. SALLE HOSPITALISATION	18. SALLE DE PREPARATION	24. SALLE HOSP

OX. POINT OXYGENE A CREER

SENS MARCHE EN AVANT



SOUS-COMMISSION REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES SITES DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE COVID-19

CLINIQUE MUNICIPALE ALBERT LEYONO

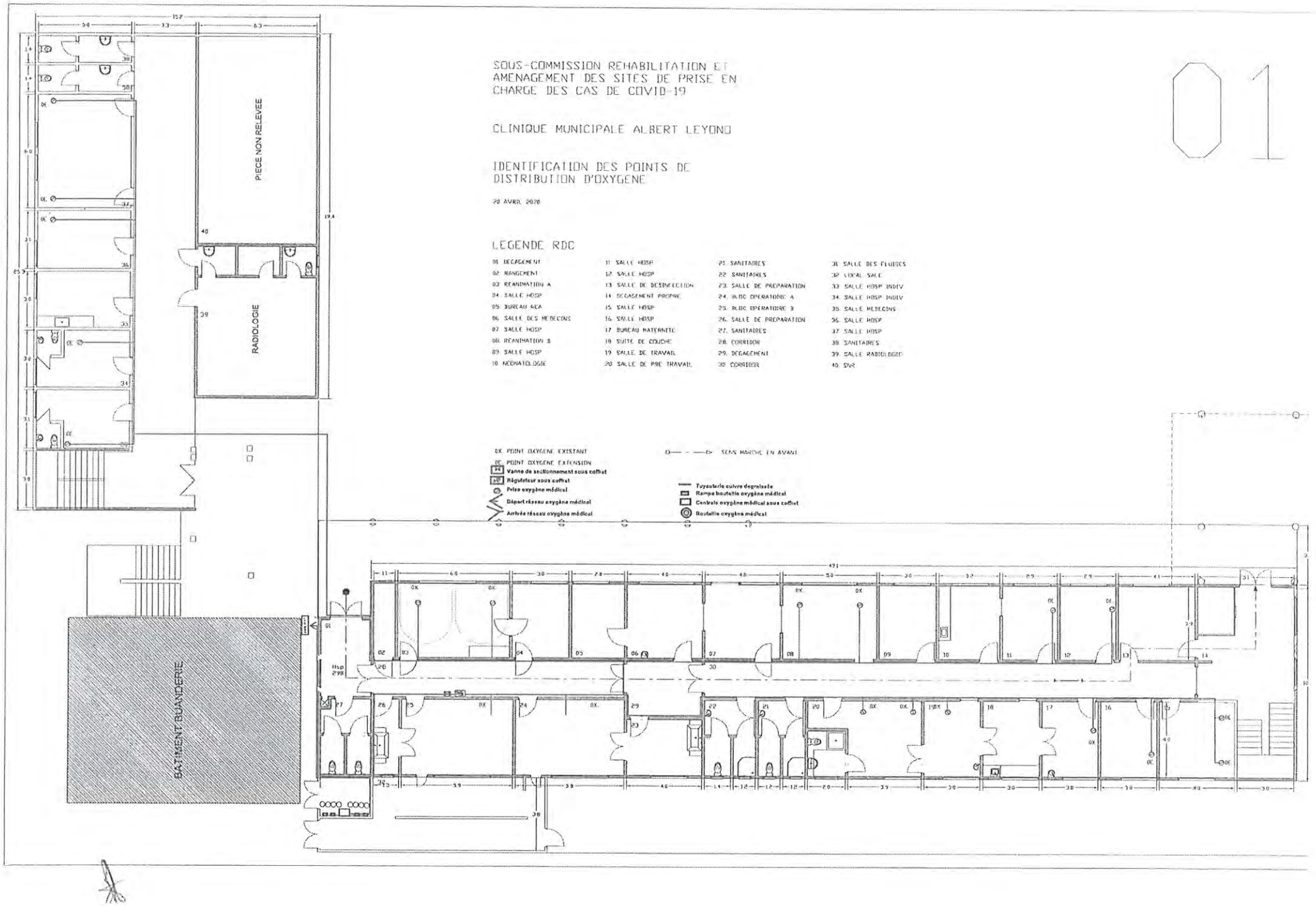
IDENTIFICATION DES POINTS DE DISTRIBUTION D'OXYGENE

28 AVRIL 2020

01

LEGENDE RDC

01. DEGAGEMENT	11. SALLE HOSP	21. SANITAIRES	31. SALLE DES PLEUREES
02. RANGEMENT	12. SALLE HOSP	22. SANITAIRES	32. LOCAL SALE
03. REANIMATION A	13. SALLE DE DESINFECTION	23. SALLE DE PREPARATION	33. SALLE HOSP INDIV
04. SALLE HOSP	14. DEGAGEMENT PROPRE	24. BLOC OPERATOIRE A	34. SALLE HOSP INDIV
05. BUREAU REA	15. SALLE HOSP	25. BLOC OPERATOIRE B	35. SALLE MEDECINS
06. SALLE DES MEDECINS	16. SALLE HOSP	26. SALLE DE PREPARATION	36. SALLE HOSP
07. SALLE HOSP	17. BUREAU MATERNITE	27. SANITAIRES	37. SALLE HOSP
08. REANIMATION B	18. SUITE DE COUCHE	28. CORRIDOR	38. SANITAIRES
09. SALLE HOSP	19. SALLE DE TRAVAIL	29. DEGAGEMENT	39. SALLE RADIOLOGIE
10. NEONATOLOGIE	20. SALLE DE PRE TRAVAIL	30. CORRIDOR	40. SNR



SOUS-COMMISSION REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES SITES DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE COVID-19

CLINIQUE MUNICIPALE ALBERT LEYONO

IDENTIFICATION DES POINTS DE DISTRIBUTION D'OXYGENE

29 AVRIL 2020

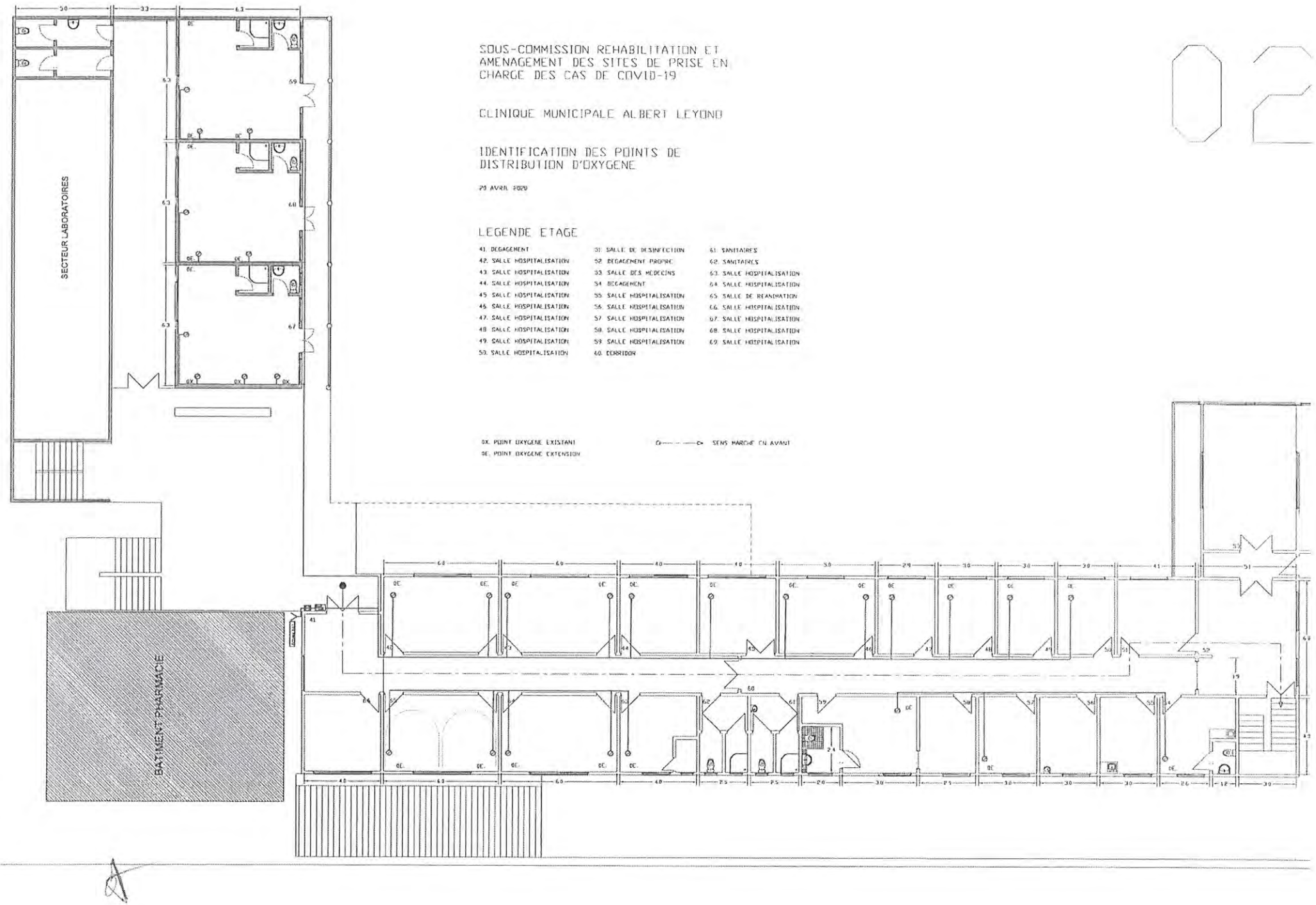
02

LEGENDE ETAGE

41. DEGAGEMENT	51. SALLE DE DESINFECTION	61. SANITAIRES
42. SALLE HOSPITALISATION	52. DEGAGEMENT PROPRE	62. SANITAIRES
43. SALLE HOSPITALISATION	53. SALLE DES MEDECINS	63. SALLE HOSPITALISATION
44. SALLE HOSPITALISATION	54. DEGAGEMENT	64. SALLE HOSPITALISATION
45. SALLE HOSPITALISATION	55. SALLE HOSPITALISATION	65. SALLE DE REANIMATION
46. SALLE HOSPITALISATION	56. SALLE HOSPITALISATION	66. SALLE HOSPITALISATION
47. SALLE HOSPITALISATION	57. SALLE HOSPITALISATION	67. SALLE HOSPITALISATION
48. SALLE HOSPITALISATION	58. SALLE HOSPITALISATION	68. SALLE HOSPITALISATION
49. SALLE HOSPITALISATION	59. SALLE HOSPITALISATION	69. SALLE HOSPITALISATION
50. SALLE HOSPITALISATION	60. CORRIDOR	

OX. POINT OXYGENE EXISTANT
OE. POINT OXYGENE EXTENSION

SENS MARCHE EN AVANT



SOUS-COMMISSION REHABILITATION ET
AMENAGEMENT DES SITES DE PRISE EN CHARGE
DES CAS DE COVID-19

01

HOPITAL SINO CONGOLAIS DE MFILOU

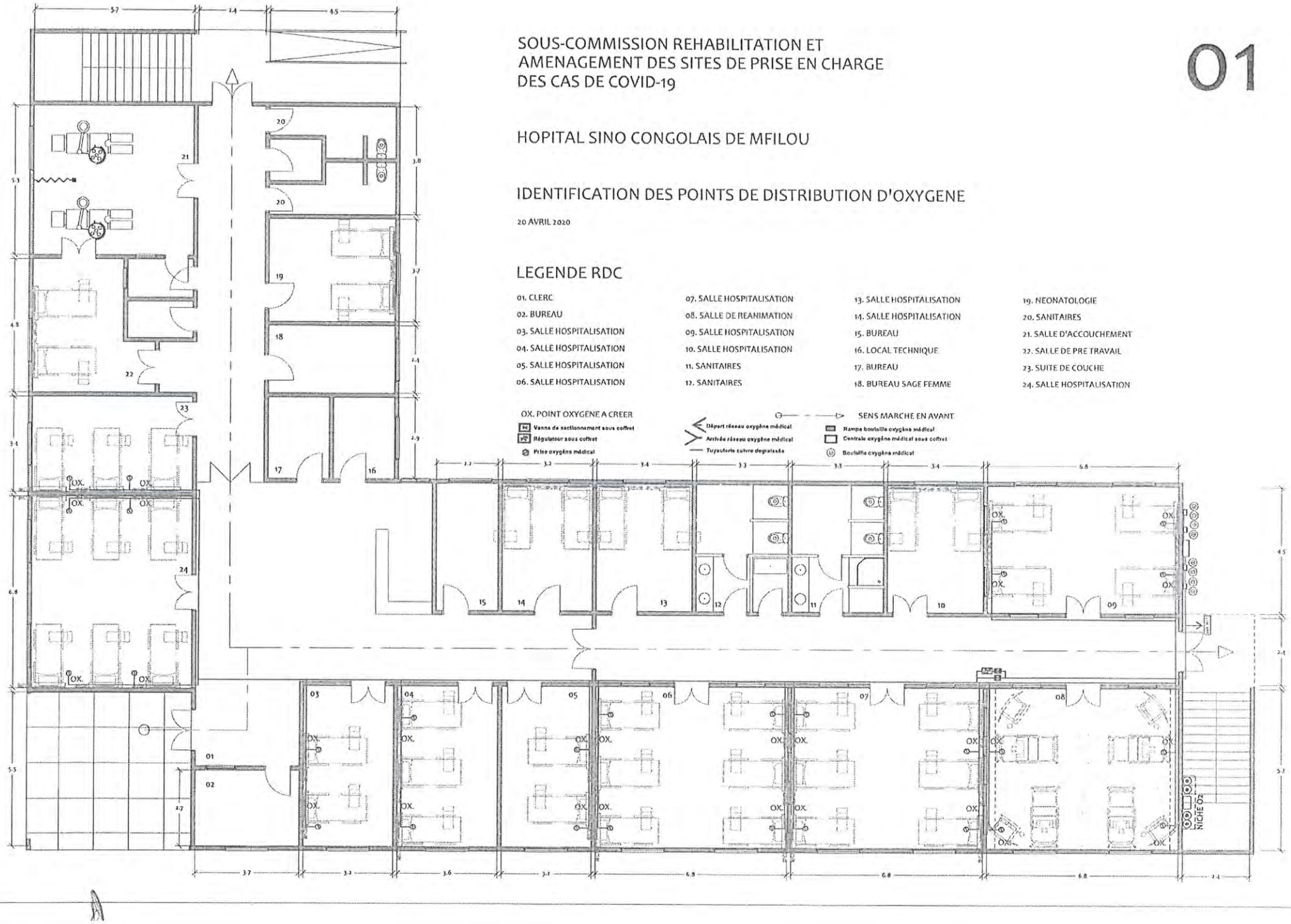
IDENTIFICATION DES POINTS DE DISTRIBUTION D'OXYGENE

20 AVRIL 2020

LEGENDE RDC

01. CLERC
02. BUREAU
03. SALLE HOSPITALISATION
04. SALLE HOSPITALISATION
05. SALLE HOSPITALISATION
06. SALLE HOSPITALISATION
07. SALLE HOSPITALISATION
08. SALLE DE REANIMATION
09. SALLE HOSPITALISATION
10. SALLE HOSPITALISATION
11. SANITAIRES
12. SANITAIRES
13. SALLE HOSPITALISATION
14. SALLE HOSPITALISATION
15. BUREAU
16. LOCAL TECHNIQUE
17. BUREAU
18. BUREAU SAGE FEMME
19. NEONATOLOGIE
20. SANITAIRES
21. SALLE D'ACCOUCHEMENT
22. SALLE DE PRE TRAVAIL
23. SUITE DE COUCHE
24. SALLE HOSPITALISATION

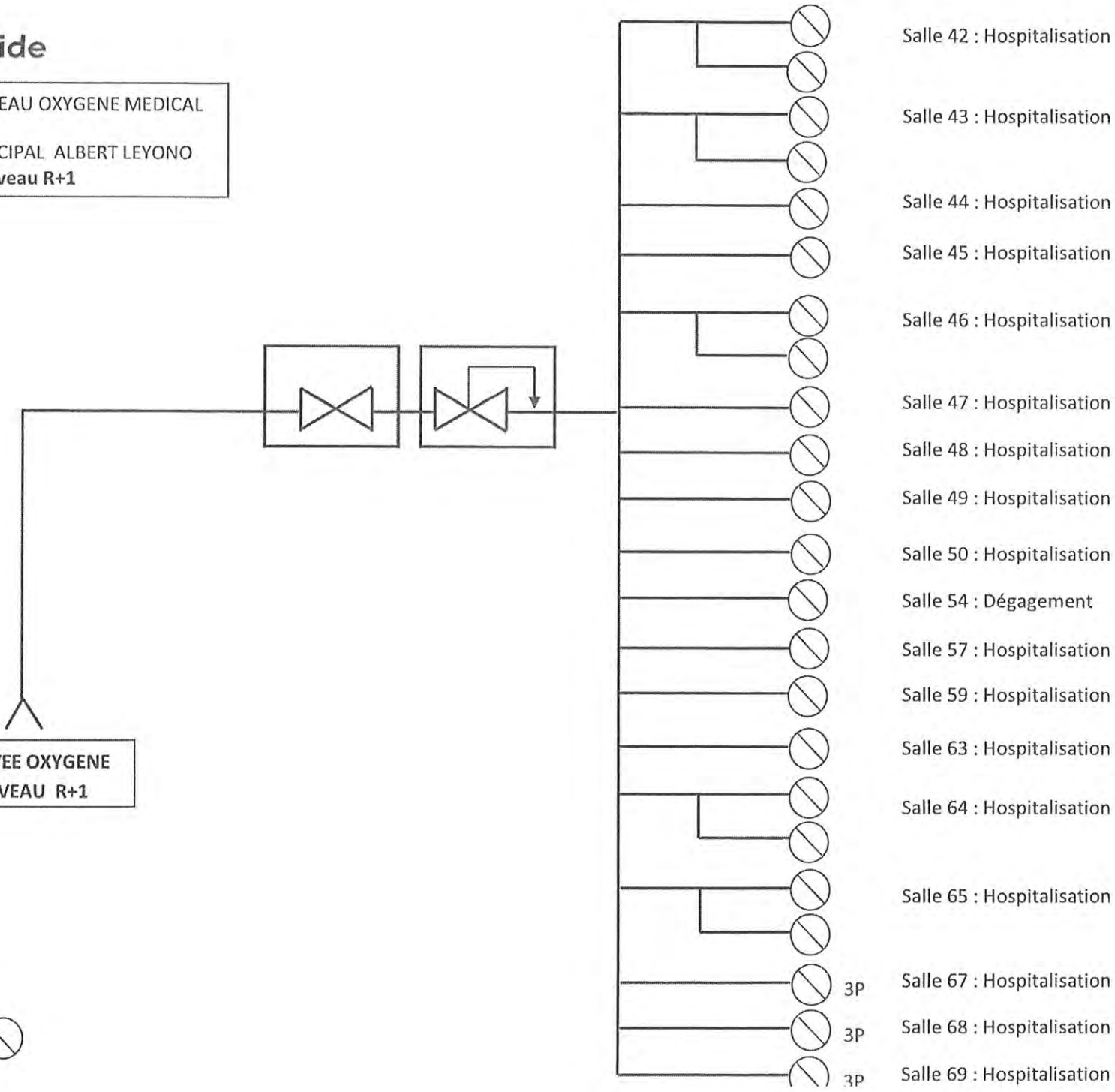
OX. POINT OXYGENE A CREER
Vanne de sectionnement sous coffret
Régulateur sous coffret
Prise oxygène médical
Départ réseau oxygène médical
Arrivée réseau oxygène médical
Tuyauterie cuivre degraissée
SENS MARCHE EN AVANT
Rampe bouteille oxygène médical
Centrale oxygène médical sous coffret
Bouteille oxygène médical



Air Liquide
creative oxygen

SYNOPTIQUE RESEAU OXYGENE MEDICAL

CLINIQUE MUNICIPAL ALBERT LEYONO
Niveau R+1

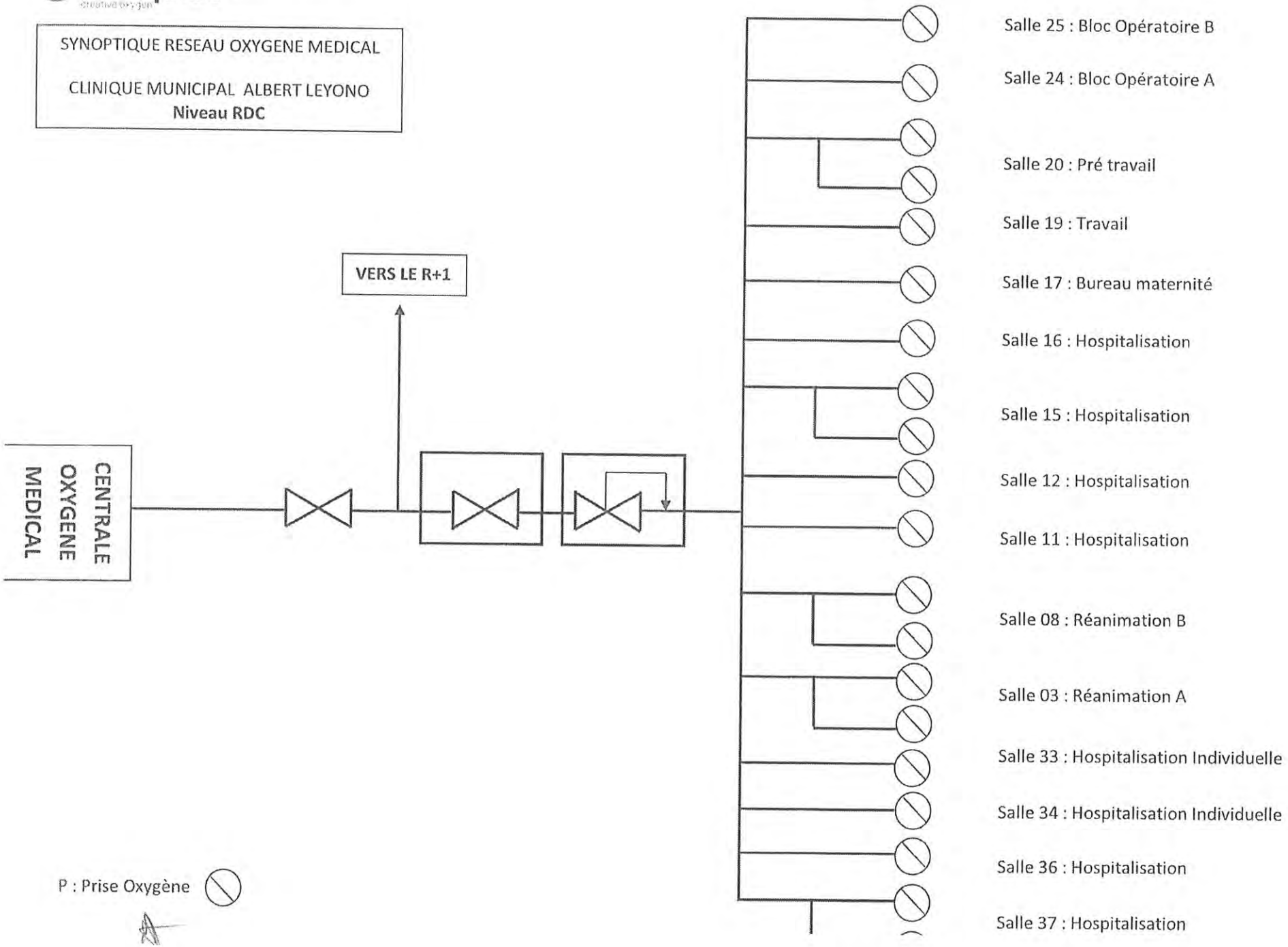


P : Prise Oxygène

Air Liquide
creative oxygen

SYNOPTIQUE RESEAU OXYGENE MEDICAL

CLINIQUE MUNICIPAL ALBERT LEYONO
Niveau RDC

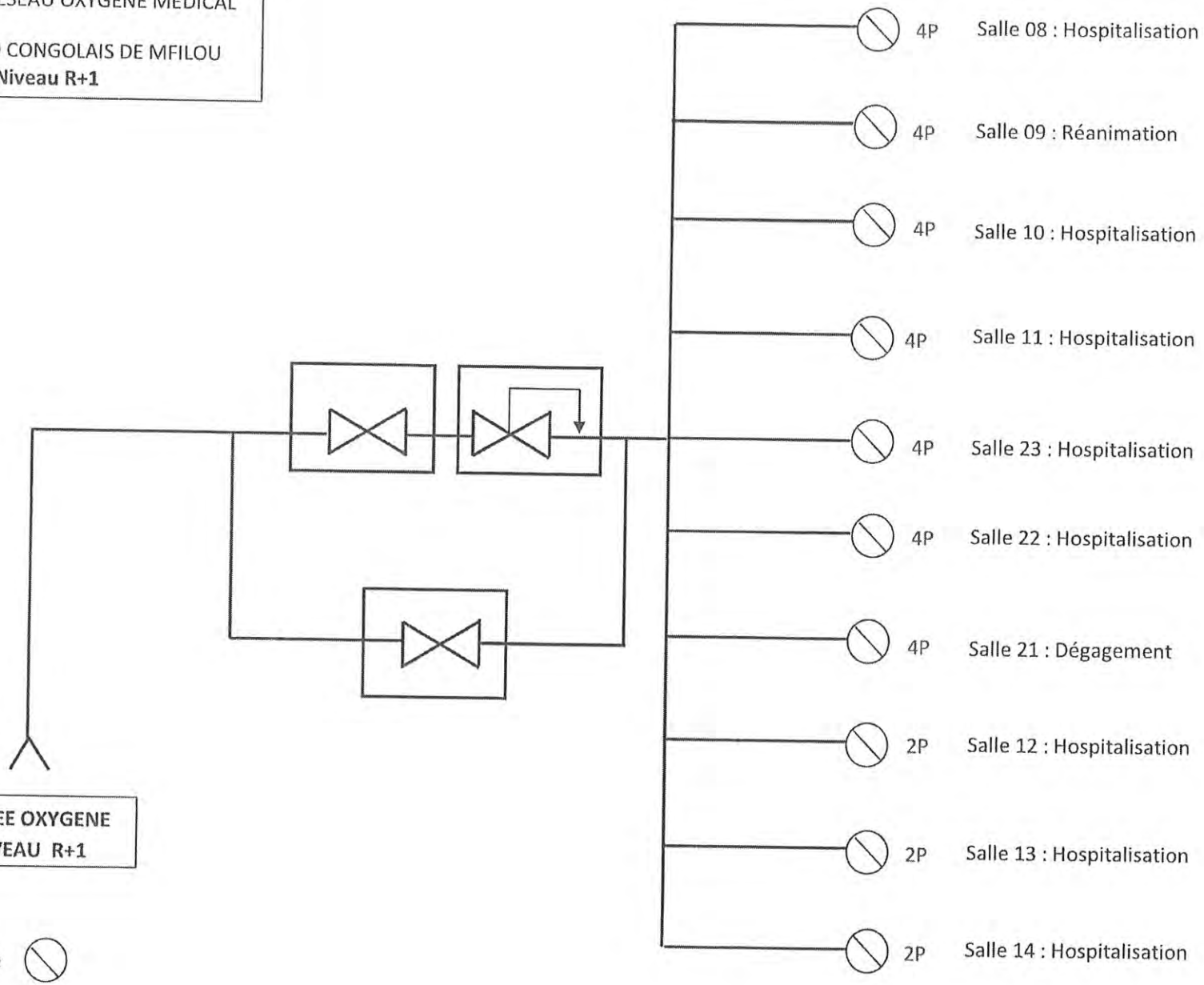


P : Prise Oxygène

Air Liquide

SYNOPTIQUE RESEAU OXYGENE MEDICAL

HOPITAL SINO CONGOLAIS DE MFILOU
Niveau R+1



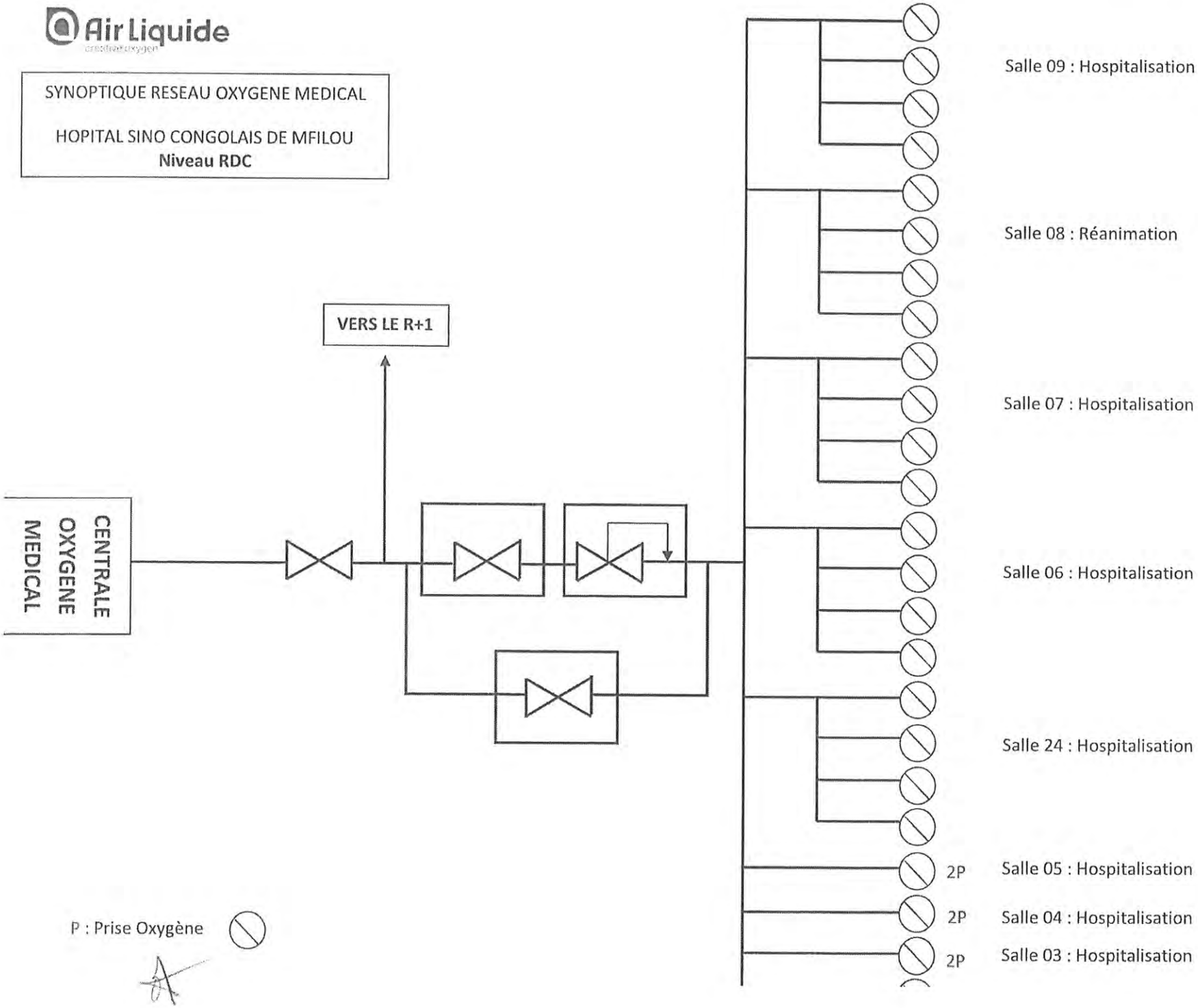
ARRIVEE OXYGENE AU NIVEAU R+1

P : Prise Oxygène

Air Liquide

SYNOPTIQUE RESEAU OXYGENE MEDICAL

HOPITAL SINO CONGOLAIS DE MFILOU
Niveau RDC



P : Prise Oxygène

PLAN HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DU RÉSEAU D'OXYGÈNE MÉDICAL DE L'HÔPITAL DE MFILOU ET LA CLINIQUE MUNICIPALE ALBERT LEYONO

Client
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

www.cg.airliquide.com

La Sécurité d'abord

penser SÉCURITÉ agir EN SÉCURITÉ

SOMMAIRE

I. OBJET DE PLAN HSE

II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

III. SÉCURITÉ PENDANT LE CHANTIER

IV. CONSIGNES DE PREMIERE SECOURS

V. MESURE D'HYGIÈNES

I. OBJET DU PLAN HSE

Le plan HSE a pour but de prévoir les mesures de sécurité à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités sur les chantiers.

Ce plan sera déployé durant l'exécution des chantiers Hôpital de M'FILOU et la Clinique Municipal Albert LEYONO , Ville de Brazzaville - République du Congo.

II .RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Air Liquide
creative oxygen

1. Objet du chantier

Ce présent plan HSE a pour but la réalisation des travaux d'installation des réseaux de distribution d'oxygène médical à l'hôpital de M'FILOU et la Clinique Municipale Albert LEYONO

Les travaux seront réalisés suivant les principes généraux des règles décrits dans les documents suivants :

- Norme NF EN ISO 7396-1 de Novembre 2007: Systèmes de distribution de gaz médicaux,
- FD S90-155 d'Octobre 2012: Systèmes de distribution de gaz médicaux comprimés et vide

I.RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Air Liquide
creative oxygen

2. Calendrier prévisionnel d'exécution des chantiers

- ❑ Date de début chantier : 22 Juin 2020
- ❑ Date fin de chantier : 15 Juillet 2020

3. Equipe des chantiers

Item	Noms et Prénoms	Fonction
1	NSONDE Guy	Chef de projet
2	MAKOSSO Serge	Responsable HSE
3	KITEMO Dane	Responsable Chantier
4	ZAOU Arnaud	Soudeur
5	MAKAYA Vince	Monteur

4. Conditions d'accueil du personnel aux chantiers

L'accueil en matière d'hygiène et sécurité est assuré par M. Serge MAKOSSO , Responsable QHSE de Air Liquide.

5. Documents divers

- ❑ Règlement intérieur de l'entreprise
- ❑ Règlement intérieur de l'entreprise en matière HSE
- ❑ Registre des accidents du travail
- ❑ Registre des incidents
- ❑ Plan EVASAN
- ❑ Manuel Santé - Sécurité

III.SECURITE PENDANT LES TRAVAUX

Air Liquide
creative oxygen

1. Analyse détaillée

Des procédés de réalisation des chantiers

- Contrôle périodique par le Responsable HSE concernant le balisage et la signalisation
- La tenue en bon état de l'ensemble des installation y compris le nettoyage des locaux
- Garantir la propriété des voies et abords des chantiers avec en particulier la protection des couloirs , murs , … contre les projections de toute nature et des chute de matériaux provenant des travaux
- Installation des pancartes d'une hauteur suffisant autour du chantier comportants des indications réglementaires telles que : Entrée interdite , Port casque obligatoire …..
- A l'achèvement des travaux , le site sera soigneusement nettoyé.

III.SECURITE PENDANT LES TRAVAUX

Air Liquide
creative oxygen

Des modes opératoires de réalisation des travaux

- Les travaux seront réalisés avec l'application stricte des consignes d'explication et de sécurité en vigueur et conformément au mode opératoire appliqué par le responsable du chantier en étroite collaboration avec le Responsable HSE pour chaque phase de travail.
- Lire attentivement les FDS des gaz ou autres produits chimiques utilisés pour la réalisation du chantier.
- Le respect du port des EPI

III.SECURITE PENDANT LES TRAVAUX

2. Enumération

Des matériels de réalisation

Item	Désignation matériel	Quantité
1	Caisse à outils electromecanicien	02
2	Chalumeau oxyacetylenique	01
3	Perceuse électrique	01
4	Outillage de maintenance RFM	01
5	Kits de TEST RFM	02
6	Escabeau	01
7	Cintreuse	01
8	Coupe tube	02
9	Véhicule Pickup	02

III.SECURITE PENDANT LES TRAVAUX

Air Liquide
creative oxygen

Des installations des chantier

- Le matériel et outils de travail seront stockés dans le local dédié à cet effet.

Des dispositifs particuliers pour la réalisation des travaux

- Bouteilles d'oxygène industriel et d'acétylène
- Lampes baladeuses conformes aux normes de sécurité
- Extincteurs portatifs

Des risques prévisibles

- Risque de contamination au COVID -19
- Risque de contamination d'autres maladies
- Risque de chute de personne

III.SECURITE PENDANT LES TRAVAUX

Air Liquide
creative oxygen

Des risques prévisibles

- ❑ Risque de chute d'objets
- ❑ Risque de chute des bouteilles
- ❑ Risque de Trébuchement
- ❑ Risque de Blessure
- ❑ Risque d'explosion bouteille de gaz
- ❑ Risque d'éclatements des lyres
- ❑ Risque de Coincement et D'écrasement des doigts
- ❑ Risque de Projection d'objet
- ❑ Risque d'Intoxication
- ❑ Risque d'électrisation
- ❑ Risque d'Incendie
- ❑ Risque de salissure

III.SECURITE PENDANT LES TRAVAUX

Air Liquide
creative oxygen

3. Description des moyens de prévention

La protection collective

- ❑ Pancarte de signalisation
- ❑ Balisage et délimitation des zones de travail
- ❑ Kit de premier secours
- ❑ Deux extincteurs (à poudre ABC et à CO2)

La protection Individuelle

- ❑ Masques FFP2
- ❑ Gel hydroalcoolique
- ❑ Mesure de distanciation (1m)
- ❑ Gants de protection
- ❑ Casques de protection
- ❑ Chaussure de sécurité
- ❑ Vêtement de travail contre le risque de salissure
- ❑ Lunette de protection
- ❑ Harnais de sécurité en cas de nécessité

III.SECURITE PENDANT LES TRAVAUX

Air Liquide
creative oxygen

3. Description des moyens de prévention COVID-19

Mesures de prévention collective

- ❑ Distanciation physique (1m)
- ❑ Sensibilisation aux risques liés au COVID -19
- ❑ Tool box meeting
- ❑ Gestes barrières
- ❑ Contrôle technique des appareils et des bouteilles sous pression

De l'application des mesures de préventions prévues

- ❑ Le contrôle de façon systématique des travaux par le chef de projet et la réalisation des visites de chantiers programmées et inopinées par le Responsable HSE pour veiller à l'application strict des consignes de sécurité afin d'éviter les accidents et les incidents.

III.SECURITE PENDANT LES TRAVAUX

Air Liquide
creative oxygen

De l'entretien des moyens matériel et équipements utilisés

- Contrôle technique des appareils et des bouteilles sous pression
- Vérification des équipements des chantiers avant et après chaque utilisation.

IV.CONSIGNES DE PREMIERS SECOURS

Air Liquide
creative oxygen

3. Consignes sur la conduite à tenir en présence d'un blessé

- ❑ Présence d'un secouriste dans les chantiers.
- ❑ Mise en place des kits de premier secours
- ❑ Etablissement d'une liste de numéros de téléphone de service de secours, clairement et visiblement affichée dans les chantiers

V. MESURES D'HYGIENES

Air Liquide
creative oxygen

1. Hygiène du local destiné au personnel chantier

- ❑ Ordre , propreté et rangement du local

2. Mesures préventives

Des maladies professionnelles

- ❑ Visites médicales annuelles sont assurées par un médecin généraliste conventionné
- ❑ Connaissance des mesures à prendre et du matériel de premiers secours.
- ❑ Etablissement d'une liste de numéros de téléphones d'urgence.

Hygiène

- ❑ Manger et boire est uniquement autorisé dans des zones prévues à cet effet après avoir se laver les mains et le visage avec de l'eau pure et du savon.

Air Liquide
creative oxygen

Fait à Pointe noire , le 18 Juin 2020

Par :

Guy NSONDE , Chef de projet

Serge MAKOSSO , Responsable HSE

POINTE-NOIRE (Siège)
45, Avenue Moussenongo
BP 734 - Pointe-Noire
Tél. : (242) 06 667.96.96 / 04 444.02.02

AGENCE DE BRAZZAVILLE
23, avenue Gallieni - Mpila
BP 887 - Brazzaville
Tél. : (242) 04 444.93.08

http://www.airliquide.com

RÉCAPITULATIF

RECAPITULATIF

Total Hors Taxes (HT)	64 692 659
TVA18%	11 644 679
CA 5%	582 234
TTC	**76 919 572**
DGCMP 0,5% HT	323 463
ARMP 0,5% HT	323 463
Suivi administratif 3% HT	1 940 780
Mission de contrôle 3% HT	1 940 780

POINTE-NOIRE (Siège)
45, avenue Moussenongo
BP 734 - Pointe-Noire
Tél. : (242) 06 667.96.96 - 04 444.02.02

AGENCE DE BRAZZAVILLE
23, avenue Gallieni - Mpila
BP 887 - Brazzaville
Tél. : (242) 04 444.93.08

http://www.airliquide.com

DOSSIER FISCAL

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE L'INFORMATIQUE

CELLULE D'IDENTIFICATION UNIQUE

N° : AT2006110000738/MEFB/DGI/CIU/

ATTESTATION D'IMMATRICULATION

Le Directeur Général des Impôts soussigné, atteste que :

Raison Sociale :	SOCIETE CONGOLAISE DE GAZ INDUSTRIEL (AIR LIQUIDE)
Sigle :	S.C.G.I.
Date de création	1 Janvier 1956 Lieu : POINTE - NOIRE
Sis n° :	04, Rue Moutou Liéno, Quartier Cg 102 Km 4; Arrondissement E.P. Lumumba; Commune Pointe Noire; Departement Kouilou;
Forme juridique :	Société anonyme
Registre de commerce n° :	04-M-575
Activité :	Fabrication d'autres produits chimiques de base; gaz industriel
Résidence Fiscale :	91 UGE POINTE-NOIRE

est immatriculé(e) sous le numéro : **M2006110000101073**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Brazzaville, le 26 Avril 2006

Le Directeur Général des Impôts

Antoinette MATINGOU

RÉPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

de Pointe Noire

RESIDENCE FISCALE

de Mairie

DSP 06202000/1344

Timbre à date réception

Date

N°

A remplir par tous les contribuables soumis au régime du réel et au régime dérogatoire à l'impôt sur les sociétés forfaitaire

ANNEE 2020

(à déposer avant le 20 février)

DECLARATION DE LA CONTRIBUTION DE LA PATENTE

17 Juin 2020

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom et prénoms : AIR LIQUIDE CONGO PNR NIU M200611000010073

Dénomination de l'entreprise AIR LIQUIDE CONGO

code de l'établissement

Rue/Av/Bvd : MAYAMBENGO n° 45 Tél. : 06 644 02 02 B.P. : 734

Localité : Pointe-Noire.

II. RENSEIGNEMENTS DE CHAQUE ENTITE FISCALE

N°	DEMANDES	ENTITE FISCALE PRINCIPALE	AUTRES ENTITES FISCALES OU AUTRES AGENCES (a)		
1	Désignation ou enseigne	AIR LIQUIDE CONGO			
2	Adresse	45 AV. MAYAMBENGO			
3	Date du début d'activités si elle remonte à moins d'un an				
4	Nature d'activité	Fabrication et vente des gaz industriels			
5	Nombre de personnes employées	58			
6	Désignation du propriétaire de l'immeuble	Locataire			
7	Valeur locative des locaux professionnels (c)	72 000 000			
8	Chiffre d'affaires hors taxe arrêté au 31 décembre de l'année précédente	4 005 206 950			
9	Ensemble des dépenses au Congo				
10	Valeur prévisionnelle contenue dans les contrats de prestation de service				
11	Montant principal de la patente	5 306 508			
12	Montant des centimes additionnels				
13	Total des droits dus	5 306 508			

(a) Entité fiscale et autres agences situées hors de la localité de l'entité principale.
(b) Toutes les personnes qui apportent un concours effectif aux activités de l'entité fiscale.
(c) si vous êtes locataire, indiquez le montant du loyer actuel, si vous êtes propriétaire, estimez le montant du loyer.
(d) Il s'agit du chiffre d'affaires provisoire arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
(e) La valeur prévisionnelle ou la valeur administrative concerne les sociétés visées par les dispositions des articles 126 ter et suivants du CGI tome I qui sont en début d'exercice et n'ont pas de chiffre d'affaires.

A Pointe Noire le 17 Juin 2020

Cachet et signature du déclarant - Nom, prénoms et qualité

POINTE-NOIRE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES DU KOUILOU

SERVICE DE LA FISCALITE

N° 0236 /MFB/DGID/DDIDK-SF

RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Numéro 20190236

NIU : M2006110000101073

CERTIFICAT DE MORALITE FISCALE

Articles 14, 15, 16, et 17 de la loi n°41/79 du 18/12/1979

Modifiés par la loi 005 du 10/03/1992

Le Directeur Départemental des Impôts et des Domaines du Kouilou, soussigné, certifie que :

Nom et Prénom ou Raison sociale : **SOCIETE CONGOLAISE DE GAZ INDUSTRIEL (AIR LIQUIDE)**

Exerçant la Profession : **Fabrication & vente de gaz industriel**

Régime Fiscal : **Réel**

A acquitté pour son établissement ou son principal établissement sis : **Zone Industrielle KM4**

Lieu d'Exercice de l'Activité : **Pointe-Noire.**

La patente de l'année **2018** et les autres impôts directs et indirects de l'année **2017**

Le présent Certificat de Moralité Fiscale est valable jusqu'au **31 Décembre 2018** et confère à : **SOCIETE CONGOLAISE DE GAZ INDUSTRIEL (AIR LIQUIDE)**

Le droit de soumissionner aux marchés de l'Etat ;

- la possibilité de bénéficier des crédits bancaires ;
- le droit du règlement par l'Etat et les autres entreprises d'Etat de ses créances ;
- le droit d'exercer une activité commerciale industrielle artisanale ou non commerciale ;
- le droit d'obtenir la qualité d'importateur ou d'exportateur ;
- le droit d'exciper de sa qualité de contribuable.

Visa et Cachet des services du Trésor.

Fait à Pointe- Noire, le 16 OCT 2019

Jean François OBOA

Rayer la ou les mentions inutiles

COUR D'APPEL DE POINTE-NOIRE
-=-=-=-=-=-
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
DE POINTE-NOIRE
-=-=-=-=-=-
GREFFE COMMERCIAL
-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès
-=-=-=-=-=-

CERTIFICAT DE NON FAILLITE

Le Greffier en chef du Tribunal
de Commerce de Pointe-Noire

Vu la demande formulée en date à Pointe-Noire du 22 Juin 2020 par Monsieur **MAYEN Régis, Jean, Marc** domicilié à Pointe-Noire, République du Congo, Directeur Général de la **Société AIR LIQUIDE S.A.**, sise à au Quartier Industriel KM4, BP 734, tendant à l'obtention d'un certificat de non faillite ;

Certifie par les présentes que vérification faite en nos registres, ladite société régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro **CG/PNR/09 B 888(Ancien n° 01 B 575)** en date à Pointe-Noire de l'année 2001 , n'a jamais fait l'objet d'une quelconque faillite à ce jour ;

En foi de quoi, le présent Certificat a été établi, signé, revêtu de notre sceau et délivré à la demande de Monsieur **MAYEN Régis, Jean, Marc** Directeur Général, pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à Pointe-Noire, le 22 Juin 2020

LE GREFFIER EN CHEF

Maître Oscar A Kala
Greffier en Chef

REPUBLIQUE DU CONGO

PRIMATURE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

CERTIFICAT DE NON EXCLUSION AUX MARCHES PUBLICS

N° E0072/PM/ARMP/CR/DG/2020

Nous soussigné, Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, certifions en vertu des dispositions de l'article 53 alinéa 1/f du décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics que l'entreprise :

SOCIETE AIR LIQUIDE

103, rue Ngalieni,Mpila,Brazzaville

Tél : (242) 04 444 93 02/05 530 01 13

Enregistrée à l'Autorité de régulation des marchés publics sous le n° : *0072 /2020*

ne figure pas sur la liste des personnes physiques et morales exclues à titre provisoire ou définitive de toute participation aux marchés publics et délégations de service public.

Toutefois, ce certificat peut être remis en cause dans les cas avérés de violation à la règlementation des marchés publics et délégations de service public.

Ce certificat est valable pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance

Fait à Brazzaville, le

David-Martin OBAMI

CAISSE NATIONALE
DE
SECURITE SOCIALE

Direction Départementale
du Kouilou

B.P. 762

cnssddkpn@gmail.com

Tél. : 06.971.81.55

N° 000185/19
V/Réf. :
N/Réf. : HANM/ DDK/PN/JK
Objet :

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE * TRAVAIL* PROGRES

QUITUS

La Directrice Départementale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) soussignée, atteste que **La SOCIETE AIR LIQUIDE CONGO** Pointe-Noire, immatriculée sous le **n°11012351/32**, s'est acquittée régulièrement de ses cotisations sociales pour la période de **Janvier à Novembre 2019**, pour le compte de **soixante-cinq (65) salariés.**

Le présent **QUITUS** est valable jusqu'au 31 Décembre 2019

En foi de quoi, il est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Pointe-Noire, le 18 Décembre 2019

N° 011352

Hervée AMBETO née NIAMBI MEKOYO.-

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE POINTE NOIRE (PNR)

Modèle K.BIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU RCCM EN DATE DU 2001

No DE REGISTRE DU COMMERCE
RCCM POINTE-NOIRE No RCCM CG PNR 09 B 886 (Ancien no : 01 B 575)

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION
"AIR LIQUIDE CONGO" SA

SIGLE
NEANT

NOM COMMERCIAL
AIR LIQUIDE CONGO" SA

FORME ET CAPITAL
SOCIETE ANONYME
AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 396 400 000 00 XAF (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
B P 734 Quartier Industriel KM4 Pointe-Noire - CONGO

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

----Président du Conseil d'Administration
Administrateur
NOM PATRONYMIQUE Mr MARTINEZ
PRENOM(S) Philippe Jean Paul
Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 21 08 1960 A Bron PAYS DE NAISSANCE FRANCE

--Président directeur général
NOM PATRONYMIQUE MR MORISSEAU
PRENOM(S) Olivier
B P 734 Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 10 05 1951 A Boulogne - Billancourt PAYS DE NAISSANCE FRANCE

----Directeur général
NOM PATRONYMIQUE Mr MAYEN
PRENOM(S) Régis, Jean Marie
Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 29 12 1968 A Avignon PAYS DE NAISSANCE FRANCE

----Directeur général adjoint
NOM PATRONYMIQUE Mr AKO
PRENOM(S) Adou Kouame
B P 734 Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE IVOIRIENNE
NE(E) LE 15 04 1961 A Abengourou PAYS DE NAISSANCE COTE D'IVOIRE

----Administrateur
NOM PATRONYMIQUE MR METTEN
PRENOM(S) Paul
B P 734 Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE DES ANTILLES NEERLANDAISES
NE(E) LE 02 05 1969 A Aruba PAYS DE NAISSANCE ANTILLES NEERLANDAISES

----Administrateur
NOM PATRONYMIQUE Mme RAMBOLAMANANA
PRENOM(S) Annie
B P 734 Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE MALGACHE

EXTRAIT (SUITE)

RCCM POINTE-NOIRE No RCCM CO PNR 09 B 888 (Ancien no CI B 575)

TOME 26[illegible] FOLIO No 2

NE(E) EN 0 PAYS DE NAISSANCE CONGO

---Administrateur
NOM PATRONYMIQUE MR MEATE
PRENOM(S) David John
BP 734 Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE AFRICAINE (SUD)
NE(E) LE 15 02 19[illegible] A GBD PAYS DE NAISSANCE AFRIQUE DU SUD

---Administrateur
NOM PATRONYMIQUE Mr RIPART
PRENOM(S) Jean, Baptiste, Marie, Dominique, Herve
Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 13 03 1962 A Casablanca PAYS DE NAISSANCE MAROC

---Administrateur
NOM PATRONYMIQUE Mr DUFOUR
PRENOM(S) Alexandre, Marie-Dominique, Laurent
B P 734 Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 14 12 1975 A Tassin-La-Demi-Lune PAYS DE NAISSANCE FRANCE

---Commissaire aux comptes titulaire
CABINET ERNST & YOUNG
Avenue Paul DOUMER, Immeuble CFAO 2eme etage B P 84 - Mpila Brazzaville - CONGO

---Commissaire aux comptes suppleant
NOM PATRONYMIQUE MR NGATSE
PRENOM(S) Ludovic
Pointe-Noire - CONGO
NATIONALITE CONGOLAISE
NE(E) LE 16 03 1968 A Ngamia PAYS DE NAISSANCE CONGO

ORIGINE DU FONDS
Harmonisation
Montant 596 000 000 00 XAF

ACTIVITE EXERCEE
La fabrication, l'achat, la vente et l'exploitation, sous toutes leurs formes, de tous les gaz industriels, notamment de l'oxygene, de l'acetylene, de l'acide carbonique, de l'argon et de l'ammoniaque, ainsi que de tous gaz medicaux ; - l'etude, l'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets quelconques, inventions ou procedes se rattachant directement ou indirectement au commerce et a l'industrie desdits gaz ou a leur utilisation, ainsi qu'au soudage electrique sous toutes ses formes ; etc

ENSEIGNE
NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
Quartier Industriel KM4 Pointe-Noire - CONGO

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION
2001

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT
NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES
NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS
NEANT

OBJET SOCIAL
La fabrication, l'achat, la vente et l'exploitation, sous toutes leurs formes, de tous les gaz industriels, notamment de l'oxygene, de l'acetylene, de l'acide carbonique, de l'argon et de l'ammoniaque, ainsi que de tous gaz medicaux ; - l'etude, l'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets quelconques, inventions ou procedes se rattachant directement ou indirectement au commerce et a l'industrie desdits gaz ou a leur utilisation, ainsi qu'au soudage electrique sous toutes ses formes ; etc

EXTRAIT (SUITE)

14/06/2017 FOLIO No

POINTE NOIRE, MOINS, No RCCM/CG PNR 09 B 858 Identification No 20575

DUREE DE LA SOCIETE
99 ANS DE 1959 A 2058

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL 31/12

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE NEANT
TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES NEANT

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

Exploitation directe

ANNEXES

---- MODIFICATIVE DU 22/04/2009 No M2 09 - 853
NOMINATION OU MODIFICATION DE DIRIGEANT(S) - ART 15-10B
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTS ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 15 03 2009 PARTANT BARATTE Bertrand, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT NOUVEAU BOURGEOIS Marc, Henri, Jacques, Marie Domnin DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DATE D'EFFET 15/03/2009

---- MODIFICATIVE DU 19/11/2009 No M2 09 - 2108
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTS ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 23 06 2009 NOUVEAU LAROUSSI Alain, ADMINISTRATEUR
NOUVEAU BARATTE Bertrand François, DIRECTEUR GÉNÉRAL
DATE D'EFFET 23/06/2009

---- MODIFICATIVE DU 21/11/2011 No M2 11 - 2255
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
CHANGEMENT DE DENOMINATION A COMPTER DU 01 06 2011 ANCIENNE SOCIETE CONGOLAISE DE GAZ INDUSTRIELS NOUVELLE "AIR LIQUIDE CONGO"
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 01 06 2011 NOUVEAU LANGELLIER Laurent, ADMINISTRATEUR NOUVEAU CABINET ERNST & YOUNG COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE NOUVEAU NGATSE Ludovic COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
DATE D'EFFET 01/06/2011

---- MODIFICATIVE DU 25/11/2011 No M2 11 - 2289
CHANGEMENT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTS ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 01 06 2011 PARTANT LAROUSSI Alain, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CHANGEMENT DE QUALITE LANGELLIER Laurent ADMINISTRATEUR DEVIENT PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DATE D'EFFET 01/06/2011

---- MODIFICATIVE DU 20/08/2012 No M2 12 - 1263
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 22 02 2012 PARTANT BOURGEOIS Marc Henri Jacques Marie, Domnin, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT NOUVEAU MBENGUE Malick, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DATE D'EFFET 22/02/2012

---- MODIFICATIVE DU 30/01/2015 No M2 15 - 251
Renouvellement du mandat des administrateurs
MODIFICATION DES PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 28/06/2012 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR - MR Samson SAIZONOU, ADMINISTRATEUR
DATE D'EFFET 28/06/2012

---- MODIFICATIVE DU 30/01/2015 No M2 15 - 252
Renouvellement du mandat des administrateurs
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 20/05/2013 NOUVEAU RAMBOLAMANANA Amuta, ADMINISTRATEUR, RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR MR Laurent LANGELLIER ADMINISTRATEUR
DATE D'EFFET 20/05/2013

---- MODIFICATIVE DU 30/01/2015 No M2 15 - 262
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 17/08/2012 NOUVEAU VAN VLIET REN Annetta, ADMINISTRATEUR
DATE D'EFFET 17/08/2012

--- MODIFICATIVE DU 08/02/2013 No M2 15 - 261
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 17/08/2012 PARTANT BARATEL Bruno François DIRECTEUR GENERAL PARTANT MESNIL Michel DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHANGEMENT DE QUALITE VAN VUUREN Annette ADMINISTRATEUR DEVIENT DIRECTEUR GENERAL
DATE D'EFFET 17/08/2012

--- MODIFICATIVE DU 29/08/2014 No M2 15 - 1642
Renouvellement du mandat des administrateurs
MODIFICATION DES PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 11/08/2014 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR MME VAN VUUREN Annette ADMINISTRATEUR
DATE D'EFFET 11/08/2014

--- MODIFICATIVE DU 29/06/2015 No M2 15 - 1643
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 01/09/2014 NOUVEAU CARLO Craig, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DATE D'EFFET 01/09/2014

--- MODIFICATIVE DU 29/06/2015 No M2 15 - 1645
DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 01/10/2014 PARTANT VAN VUUREN Annette, DIRECTEUR GENERAL
DATE D'EFFET 01/10/2014

--- MODIFICATIVE DU 29/06/2015 No M2 15 - 1646
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 27/10/2014 NOUVEAU FINDELING Antoine, ADMINISTRATEUR
DATE D'EFFET 27/10/2014

--- MODIFICATIVE DU 29/06/2015 No M2 15 - 1647
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 27/10/2014 CHANGEMENT DE QUALITE : FINDELING Antoine ADMINISTRATEUR DEVIENT DIRECTEUR GENERAL
DATE D'EFFET 27/10/2014

--- MODIFICATIVE DU 24/04/2018 No M2 18 - 915
NOMINATION OU MODIFICATION DE DIRIGEANT(S) - ART 15-10B
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTS ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 06/09/2017 PARTANT CARLO Craig, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT PARTANT FINDELING Antoine, DIRECTEUR GENERAL NOUVEAU ANO Adou Kouame DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT NOUVEAU ANO Adou Kouame, DIRECTEUR GÉNÉRAL
DATE D'EFFET 06/09/2017

--- MODIFICATIVE DU 14/10/2019 No M2 19 - 4944
NOMINATION OU MODIFICATION DE DIRIGEANT(S) - ART 15-10B
MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTS ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 05/04/2019 PARTANT ANO Adou Kouame DIRECTEUR GENERAL PARTANT LANGELLIER Laurent, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARTANT ZOUARI Ghazi ADMINISTRATEUR NOUVEAU MAYEN Régis, Jean, Marc, DIRECTEUR GÉNÉRAL NOUVEAU MARTINEZ Philippe, Jean, Paul PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NOUVEAU RIPART Jean, Baptiste, Marie Dominique Hervé ADMINISTRATEUR NOUVEAU DUFOUR Alexandre, Marie-Dominique, Laurent, ADMINISTRATEUR
DATE D'EFFET 05/04/2019

OBSERVATIONS NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES NEANT

EXTRAIT (SUITE)

RC/ CM/ PNR/ E/ NR/ 2019 B 00588 (Ancien no: 01 B 575)

14 10 2019 - FOLIO No:

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 5 PAGES

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 14 10 2019

LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE * POINTE-NOIRE REPUBLIQUE DU CONGO * Le Greffier en Chef

Maître Gustave GOUBILI
Greffier en Chef

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

MINISTERE DU PLAN DE LA
STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION
REGIONALE

Institut National de la Statistique

Immatriculation des Entreprises
et Etablissements

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SCIEN / SCIET

Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS), soussigné, certifie que :

L'Entreprise: *SOCIETE AIR LIQUIDE CONGO SA*

dont le siège social ou la principale succursale au Congo est situé QUARTIER INDUSTRIEL KM4, E.P.LUMUMBA B.P. : 734 à POINTE - NOIRE

et dont l'autorisation d'exercer porte les références suivantes : Nature RCCM

N° 09 - B - 888 délivré (e) le : 14/10/2014 à POINTE - NOIRE

a été immatriculée dans le Système Congolais d'Immatriculation des Entreprises (SCIEN), sous le

Numéro : 1 8 5 8 3 0 9

L'Etablissement (ou l'Agence) Principal (e) : AIR LIQUIQUE CONGO

de l'Entreprise mentionnée ci-dessus, situé (e) QUARTIER INDUSTRIEL KM4 EMERY PATRICE LUMUMBA B.P. : à POINTE - NOIRE

a été immatriculé (e) dans le Système Congolais d'Immatriculation des Etablissements (SCIET), sous le

Numéro : 1 8 5 8 3 0 9 0 1 6

Fait à Brazzaville, le 31 JAN 2020

Le Directeur Général,

- Gabriel BATSANGA -

SOCIETE GENERALE
CONGO

Direction Commerciale
Agence de Pointe-Noire

AIR LIQUIDE CONGO
Adou Kouamé ANO
45 Avenue MOUSSENONGO KM4
Pointe-Noire

Pointe Noire le 21/03/2018

Objet : Votre RIB

SOCIETE GENERALE
CONGO

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire

AIR LIQUIDE CONGO

Domiciliation

Agence de Pointe-Noire
Avenue Charles De Gaulle
Rond Point Kassaï
BP.818

Références Bancaires

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30018	00200	00501718901	36

IBAN : CG 39 30018 00200 00501718901 36
BIC – adresse SWIFT : SOGECGCG

Votre conseiller: ulrich.mfourga@socgen.com
Tél: 06 518 93 50

SOCIETE GENERALE
CONGO

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire

AIR LIQUIDE CONGO

Domiciliation

Agence de Pointe-Noire
Avenue Charles De Gaulle
Rond Point Kassaï
BP.818

Références Bancaires

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30018	00200	00501718901	36

IBAN : CG 39 30018 00200 00501718901 36
BIC – adresse SWIFT : SOGECGCG

Votre conseiller: ulrich.mfourga@socgen.com
Tél : 06 518 93 50